



LOI DE 1905

Laïcité, Religions et République

Entretiens croisés entre
Gérard Larcher, Président du Sénat
et **Marcel Gauchet**, philosophe



Propos recueillis par **Bruno Judy**, éditorialiste, rédacteur en chef à Paris-Match

PRÉFACE DE BRUNO JEUDY

Faut-il réformer la loi de 1905 ? Pourquoi parler de laïcité en 2019 ? Est-il nécessaire d'adapter la laïcité à la nouvelle donne française marquée par l'émergence du culte musulman sans tomber dans la stigmatisation ? Comment éviter de tomber dans une vision extrémiste de la laïcité ? La laïcité peut-elle être un rempart contre les replis communautaires ?

En 114 ans d'existence, la loi de séparation des Églises et de l'État est devenue un des monuments de notre République. Un texte « quasi-sacré ». Conçue dans une France majoritairement catholique, cette loi a traversé les époques et s'est adaptée peu ou prou, jusqu'à présent, aux transformations de la société. Malgré les assauts répétés de ses détracteurs, ce texte fondamental nous a prémuni bon gré mal gré du poison du communautarisme.

Chaque année, au gré des calendriers des fêtes religieuses, les mêmes polémiques resurgissent. La société est confrontée à des difficultés croissantes rencontrées au quotidien par les élus et les fidèles (repas dans les cantines, horaires de piscine, crèches dans les collectivités, financement des mosquées...).

Annoncées depuis le début du quinquennat et sans cesse repoussées, la réforme de la loi de 1905 mais aussi la réorganisation de l'islam de France restent inscrites à l'agenda du Président de la République. Emmanuel Macron consulte des représentants religieux, des élus, des historiens, des philosophes et des experts théologiques. Durant l'année 2018, il ne cesse de lancer des ballons d'essai tantôt sur la réécriture de certains articles de la loi de 1905, tantôt sur la transparence des financements des associations cultuelles, le statut des imams, la démocratisation de l'organisme de représentation. Durant la première partie de son mandat, Emmanuel Macron prend donc à bras le corps ce sujet ultra-sensible dans un pays où 73% des Français sont attachés au principe de laïcité¹. Il rompt en cela avec la prudence de Nicolas Sarkozy et le déni de François Hollande qui évitera soigneusement le sujet pendant tout son mandat. Son successeur investit spectaculairement le terrain avec un discours prononcé le 9 avril 2018 dans le cadre solennel du Collège des Bernardins, à l'invitation de la Conférence épiscopale des Évêques de France. Son discours soulève la polémique notamment avec son souhait de vouloir « réparer » le lien entre l'Église et l'État qui « s'est abîmé ». Une main tendue aux catholiques que beaucoup dénoncent comme « une atteinte à la laïcité ». La gauche le sermonne sur son approche de la loi de 1905 tandis que la droite l'accuse de pécher par « communautarisme ».

1. Observatoire de la laïcité, *État des lieux de la laïcité en France*, novembre 2018.

Adeptes d'une conception libérale et ouverte de la laïcité, le chef de l'État est confronté à une majorité composite. Le sujet menace à tout moment de fracturer son tout nouveau parti. La polémique sur le projet de commercialisation d'un hijab sportif par la marque française Décathlon en est une illustration. Ce voile pour sportive a provoqué une passe d'armes entre députés de la majorité. On le voit, la question de la laïcité ressurgit à intervalles de plus en plus réguliers ces derniers mois mettant la pression sur les partis politiques et surtout sur le Président de la République pour fixer une ligne directrice pendant ce mandat.

Rattrapé par la crise des « gilets jaunes », Emmanuel Macron a fini par mettre en sourdine son ambition première. Profitant d'une rencontre avec une soixantaine d'intellectuels à l'Élysée, il annonce le 19 mars 2019, contre toute attente, qu'il ne touchera pas à la loi de 1905. Un virage à 180 degrés. Un virage que le Président de la République confirmera, un mois plus tard, lors de sa conférence de presse à l'Élysée. Exit son projet de réforme de la loi de 1905. La laïcité est élevée au rang de « permanence », de « pilier pertinent » de la société française. La messe est dite. Deux années de débats en chambre, de tergiversations et de conjectures diverses et variées sont refermés. Mais ce jour-là sous les ors de l'Élysée, Emmanuel Macron surprend en élargissant son propos au-delà de la seule question de la laïcité. « Quand on parle de laïcité, on ne parle pas vraiment de laïcité », dit-il. Puis, il livre le fond de sa pensée. Citons-le : « On parle du communautarisme qui s'est installé dans certains quartiers de la République. On parle d'une sécession qui s'est parfois sournoisement installée parce que la République avait déserté ou n'avait pas tenu ses promesses. On parle de gens qui au nom d'une religion poursuivent un projet politique, celui d'un islam politique qui veut faire sécession avec notre République. » Pour la première fois, le chef de l'État emploie l'expression d'islam politique et met en garde contre un risque de « sécession politique ». On croirait entendre son ancien ministre de l'Intérieur Gérard Collomb, le jour de son départ, le 3 octobre 2018. « C'est la loi du plus fort qui s'impose, celle des narcotrafiquants et des islamistes radicaux, qui a pris la place de la République. Aujourd'hui, on vit côte à côte, je crains que demain on vive face à face », assène celui qui s'apprête à retourner dans sa ville de Lyon. Un testament politique sans concession qui faisait déjà écho aux propos tenus par François Hollande devant les auteurs du livre « Un président ne devrait pas dire ça » en 2016. Celui qui était encore Président de la République évoquait un « problème avec l'islam » et pointait un risque de « partition » d'une partie de la société française.

Deux ans et demi après, Emmanuel Macron n'est pas loin de faire le même constat. Ce n'est plus la laïcité qui fait débat mais le danger du développement d'un islam politique.

Au début de l'année encore, Emmanuel Macron était bien loin de cette analyse. Il comptait bien réformer la loi de 1905. Il avait tenu à recevoir les organisations religieuses pour évoquer ses projets. Le Président ira même jusqu'à inclure le thème

de la laïcité parmi la liste des sujets du Grand débat national. « Ma vision est claire c'est 1905 et rien que 1905 », concède-t-il, mettant fin à une longue période d'incertitude. « Je ne souhaite pas qu'on change la loi de 1905 et ce qu'elle représente et ce qu'elle permet de préserver. » Drapeau blanc ou bien victoire définitive des partisans de la loi de 1905 ?

Sans attendre les choix de l'exécutif, le Président du Sénat Gérard Larcher s'est emparé de ce sujet central et... inflammable. Saisi par François Hollande en 2015 après les attentats terroristes de Charlie Hebdo et de l'Hyper Cacher, Gérard Larcher avait écrit un rapport sur « l'engagement républicain et l'appartenance à la nation² » et s'était appuyé notamment sur des entretiens avec le philosophe et historien Marcel Gauchet.

Les deux hommes ont nourri de gré en gré leur dialogue sur les questions de laïcité, d'intégration et surtout sur la place de l'islam. Rien ne prédestinait Gérard Larcher et Marcel Gauchet à poursuivre leur cheminement intellectuel. Et pourtant, quand on regarde les parcours respectifs de ces deux Normands, bien des caractéristiques les rapprochent : la sagesse du Président du Sénat et la profondeur d'analyse du professeur de philosophie ; le gaullisme social du disciple de Philippe Séguin et l'attachement à la « fracture sociale » de cette figure de la gauche républicaine ; l'enracinement de l'élue de Rambouillet et la vitalité de cet acteur engagé du débat intellectuel. Sans compter leur propre trajectoire spirituelle : Gérard Larcher, catholique qui a fait le choix du protestantisme et Marcel Gauchet, enfant de chœur dans son village de la Manche marqué surtout par son passage par l'école républicaine.

Après avoir échangé sur la nation en 2015, les deux hommes ont élargi leur réflexion. Entre décembre 2018 et mars 2019, ils ont croisé au cours d'une dizaine de séances de travail leurs points de vue sur la laïcité et la place de l'islam. Avec une conviction commune, celle d'Aristide Briand, exprimée dans son rapport relatif à la séparation des Églises et de l'État en 1905 : « La loi doit protéger la foi, aussi longtemps que la foi ne prétendra pas dire la loi. »

C'est avec ce fil conducteur que Gérard Larcher et Marcel Gauchet abordent ces questions sans tabou. Leur contribution éclaire les raisons de préserver cette laïcité à la française. Ce principe a été la clé de notre unité depuis plus d'un siècle alors que le pays est marqué à la fois par une déchristianisation et l'émergence d'un islam de France.

ENTRETIENS CROISÉS ENTRE

M. GÉRARD LARCHER, PRÉSIDENT DU SÉNAT,
ET **M. MARCEL GAUCHET**, PHILOSOPHE

ANIMÉS PAR **M. BRUNO JEUDY**

BRUNO JEUDY. Pourquoi avez-vous souhaité débattre de la laïcité ?

GÉRARD LARCHER ■ Pour moi, tout commence en 2015, après les attentats de *Charlie Hebdo* et de *l'Hyper Cacher*. Le Président Hollande avait demandé aux présidents des assemblées parlementaires, Claude Bartolone et moi-même, de lui livrer leurs réflexions sur l'état de la société française.

J'ai scruté le pays, rencontré, dialogué. J'ai perçu deux éléments importants : une France « d'à côté » a le sentiment de ne plus être écoutée, d'être reléguée en « bout de la table »... Ce sont les personnes que l'on a trouvé sur les ronds-points en novembre, décembre 2018. J'ai également ressenti la segmentation de la société et la montée des communautarismes. Gérard Collomb parlera de « face à face » lors de son départ de la place Beauvau. Je me suis rendu compte que la laïcité était au cœur de ce débat et j'ai souhaité y consacrer une réflexion approfondie avec Marcel Gauchet.

Pour le président d'une assemblée parlementaire, c'est un sujet majeur, d'ailleurs mentionné à l'article 1^{er} de la Constitution.

MARCEL GAUCHET ■ Je crois que nous avons conscience d'une difficulté qui nous oblige à prendre une initiative. Cette difficulté s'explique pour moi par deux facteurs.

La société française se réveille aujourd'hui d'un processus d'apaisement. Elle avait peu à peu évacué ce problème, jadis si brûlant. Jusqu'à la fin des années 1980, on pouvait avoir l'impression et l'espoir que le mouvement naturel d'insertion dans la laïcité à la française ferait son œuvre, comme il l'avait fait pour les vagues migratoires précédentes, polonaise ou portugaise.

La dimension politique du problème n'apparaissait pas. Les salafistes n'étaient pas entrés dans le paysage quotidien français. Puis, tout à coup, on s'est rendu compte que certaines fractions de la population musulmane étaient réfractaires à l'intégration. La confiance dans le bien-fondé et l'efficacité de notre modèle s'est vue prise à contrepied. Le deuxième facteur, c'est la pression d'un modèle culturel venu des États-Unis et du Royaume-Uni et devenu hégémonique au sein des élites de l'aire occidentale. Il ringar-dise la laïcité à la française pour ses aspects autoritaires, auxquels il oppose son esprit résolument libéral. La domination américaine fait qu'il trouve naturellement un écho chez les élites françaises. On l'a vu dans la dilection affichée par Emmanuel Macron envers Justin Trudeau et l'exemple canadien. Le poids de ces références supposées inhibe des acteurs qui craignent d'être taxés de passéisme. Nous sommes donc face à un vrai défi culturel : il s'agit de bien comprendre et de bien faire comprendre notre héritage historique et le modèle de laïcité qui en constitue une pièce intégrante si nous voulons efficacement le défendre.

GÉRARD LARCHER ■ Il faut démontrer que la laïcité est plus que jamais d'actualité. Cela n'est pas un concept d'hier dont on pourrait avoir une version édulcorée. On voit les limites des accommodements de la société canadienne.

MARCEL GAUCHET ■ Vous avez raison. La laïcité c'est, en dépit des apparences, la voie de l'apaisement au lieu de la confrontation vers laquelle conduit une tolérance de surface.

BRUNO JEUDY. Qu'est-ce qui fait l'intérêt d'un dialogue sur ce sujet entre le Président du Sénat et un philosophe tel que Marcel Gauchet ?

GÉRARD LARCHER ■ Le Sénat représente les collectivités territoriales. Une collectivité territoriale ça n'est pas qu'un territoire, c'est une communauté humaine. Or, la laïcité est un ciment de cohésion. Sinon on fait le choix d'être « dos à dos » et de vivre sans se regarder...

MARCEL GAUCHET ■ En attendant de se retrouver « nez à nez » et de s'affronter...

GÉRARD LARCHER ■ J'ai souhaité débattre avec Marcel Gauchet parce qu'il m'a réveillé sur ce sujet. D'abord quand je l'ai auditionné à propos de la montée du communautarisme lors de la rédaction de mon rapport « La Nation française, un héritage en partage » en 2015.

Puis lors de son intervention devant l'Amicale gaulliste du Sénat où il s'est exprimé, le 27 novembre 2018, démontrant que la loi qui prévalait dans la vie collective ne pouvait se référer à une source religieuse. Il résumait alors ainsi sa pensée : « Il n'y a pas de loi de Dieu ».

Enfin un philosophe n'est pas dans la pulsion, il s'élève au-dessus de l'immédiateté. C'est la bonne approche pour aborder un tel sujet.

MARCEL GAUCHET ■ Je suis très honoré de débattre avec le Président du Sénat. C'est une expérience rare car il n'est pas commun que les philosophes aient voix au chapitre sur les questions qui engagent la responsabilité du législateur.

J'ai souvent été impressionné, de loin, par la solitude des politiques face aux grandes questions de société. Aussi n'ai-je pas de peine, puisque l'occasion m'en est offerte, à considérer que mon devoir de citoyen est de lui apporter mon modeste concours. Il me semble en effet essentiel d'appuyer le législateur pour qu'il résiste à la pression culturelle sur l'exception française que j'évoquais précédemment. La meilleure des manières de le soutenir dans cette attitude est de démontrer que la loi de 1905 s'inscrit plus que jamais dans la modernité.

« Il faut donc travailler à donner une touche d'universalité à cette loi pour la dégager de ses conditions particulières de naissance ». **MARCEL GAUCHET**

Nous disposons d'un texte remarquable. La question est celle du non usage qu'on en fait ou du mésusage qu'on peut en faire.

GÉRARD LARCHER ■ Il s'agit de remettre un coup de projecteur sur le socle que constitue la loi de 1905 pour résoudre un problème que nous ne pouvons méconnaître : comment tous nos compatriotes peuvent-ils s'inscrire dans la République ?

MARCEL GAUCHET ■ Ce texte de 1905, pourtant issu d'un contexte très spécial, a acquis une portée intemporelle.

GÉRARD LARCHER ■ Tout à fait. Il était temporel, il est devenu intemporel. Il est l'aboutissement d'un cheminement législatif depuis « l'Édit de tolérance »¹.

MARCEL GAUCHET ■ L'objectif est de retrouver l'esprit de cette loi. Certes, en 1905, son objet immédiat était de couper les liens concordataires entre l'Église catholique et l'État, mais la manière dont cette séparation a été conçue a permis par la suite une redéfinition mutuelle de la liberté pour les religions et l'autorité pour l'État, en fonction d'un contexte nouveau. L'équilibre trouvé à l'époque me paraît indépassable. Il offre la pleine garantie des prérogatives de l'État dans le respect des prérogatives individuelles. C'est le compromis démocratique essentiel dont la République française a eu la primeur. Il faut se rendre compte à quel point la démarche était audacieuse à l'époque. Certes il faut aujourd'hui apporter des précisions à la loi. Mais cela n'implique pas d'en modifier le fond. Le problème est qu'en 1905 la loi a mis en place un système entre des partenaires organisés qui se connaissaient parfaitement : les catholiques, d'une part et les républicains, de l'autre. Aussi beaucoup de choses ont-elles pu rester dans l'implicite entre eux. Aujourd'hui ces implicites ne sont plus de mise. Il faut donc travailler à donner une touche d'universalité à cette loi pour la dégager de ses conditions particulières de naissance.

GÉRARD LARCHER ■ Oui, c'est cela. La loi est devenue intemporelle. Il faut maintenant la rendre universelle.

1. L'Édit de tolérance signé par Louis XVI le 7 novembre 1787 permit aux personnes non catholiques de bénéficier de l'état civil sans devoir se convertir au catholicisme.

BRUNO JEUDY. Emmanuel Macron parle de « *laïcité bousculée* »².
Partagez-vous son sentiment ?

MARCEL GAUCHET ■ « Une laïcité bousculée » : la formulation est prudemment diplomatique. Est-elle suffisante ? Je n'en suis pas certain. La laïcité est ouvertement contestée, au nom d'une certaine conception de la religion ; autant poser les choses de façon tranchée. Nous sommes ramenés à la situation d'origine, à savoir une opposition entre deux philosophies concernant la cité et la place du religieux.

GÉRARD LARCHER ■ La question est posée au politique. Il faut la résoudre. La laïcité est sans doute bousculée, mais il n'y a pas lieu de la remettre en cause. On a trop souvent tendance à considérer que la laïcité doit évoluer du fait de l'augmentation de la population musulmane. C'est du reste pourquoi l'expression « laïcité bousculée » semble induire la possibilité d'une « adaptation ». Tel n'est pas mon point de vue. Qu'ils soient juifs, chrétiens, musulmans, bouddhistes ou athées, c'est aux nouveaux arrivants d'épouser les valeurs de la République, à commencer par la laïcité et non l'inverse. Mais il faut prendre soin de traiter séparément ces deux sujets. Bien sûr, la question migratoire est posée, et faute de la résoudre nous pourrions nous réveiller un jour « Italiens » – pas au meilleur sens du terme !

BRUNO JEUDY. Comment définir la laïcité à la française ?

MARCEL GAUCHET ■ La France a une histoire très particulière, marquée par la Révolution et ses séquelles dont la principale, du point de vue qui nous intéresse, a été le basculement de l'Église catholique dans le camp contre-révolutionnaire. La République s'est fondée contre la religion catholique, dont la hiérarchie défendait l'idée que l'autorité religieuse s'imposait naturellement à l'autorité politique : la première posant les fins, la seconde étant chargée des moyens. C'est pourquoi la laïcité française a été obligée d'explicitier son fondement philosophique. Il a été nécessaire de définir ce que la République et la démocratie impliquent comme vision du religieux. Il a fallu affirmer la volonté d'émanciper l'autorité politique du religieux, tout en reconnaissant l'existence des cultes dans la société. La lettre de la loi s'arrête à la séparation des Églises et de l'État, mais dans le contexte, chacun comprenait l'enjeu de la démarche, des deux côtés. Si on l'explique complètement, la doctrine contenue dans la loi peut se résumer à la formule suivante : il n'y a pas de loi de Dieu. Entendons : tout ce qui est pouvoir et contrainte légale dans la cité, relève de la volonté des citoyens et ne reçoit de commandements d'aucune autorité religieuse. Libre par ailleurs à chaque citoyen de cultiver les convictions qui correspondent aux exigences de sa conscience et d'en tirer la règle de vie qu'il souhaite.

La neutralisation de la loi religieuse fonde la liberté de croyance. Les pays protestants, notamment dans le monde anglo-saxon, ont abouti à un résultat en fin de compte analogue sur le plan pratique par un autre processus. Ils sont passés par un évidement progressif de la contrainte de la loi religieuse, sans conflit frontal majeur. Liberté civile et politique et croyance religieuse ont fait meilleur ménage, de telle sorte que le principe n'a pas eu besoin d'être expressément posé par un acte solennel. Cette différence de parcours historique a des conséquences importantes sur la manière dont sont gérées les affaires religieuses. Il y a deux modèles, et nous ne pouvons pas plus changer le nôtre que nous ne pouvons changer l'histoire qui nous a faits, même si elle n'est pas notre code. Nous pouvons la faire évoluer, mais en partant d'elle.

GÉRARD LARCHER ■ Nous vivons dans un pays de liberté religieuse depuis la Révolution. Je dis bien « liberté », et non pas « tolérance ». En effet, c'est Louis XVI qui signe l'Édit de Versailles, dit de tolérance, lequel indique en substance qu'il n'est pas obligatoire d'embrasser la foi du roi pour être considéré comme sujet du roi.

Cette notion de tolérance amène Rabaut Saint-Etienne, pasteur de l'église de Nîmes et député du Tiers État, à déclarer : « *ce n'est pas même la tolérance que je réclame, c'est la liberté* »³.

La laïcité comporte le respect de chacun, quelle que soit sa conception de la foi – ou son absence de foi – pourvu que celle-ci n'impose pas sa conception à la République. Les islamistes militants, eux, veulent imposer leur « kratos », leur vision de Dieu. Nous devons donc réaffirmer avec force notre attachement à la conception particulière de la laïcité française qui détache absolument le politique du religieux et garantit à tous les citoyens l'égalité de statut. Mais ce « détachement » n'est pas ignorance et pas davantage hostilité...

Pour résumer, je crois que la laïcité française est un tout qui dépasse la vision réductrice et asséchante que des doctrinaires aux idées courtes voudraient en donner. Sa valeur cardinale est le respect absolu de la liberté de conscience et de l'égalité des citoyens. Son principal ressort consiste en une foi profonde dans la Raison.

BRUNO JEUDY. Dans le débat, on oppose pourtant laïcité ouverte et laïcité stricte, celle de 1905 : la première prônée par exemple par Emmanuel Macron, la seconde par Manuel Valls. Comment définissez-vous ces notions ?

MARCEL GAUCHET ■ Elles sont délicates à définir parce qu'elles correspondent aux données d'une situation mouvante. La laïcité dite « ouverte » existe par réaction à un héritage de la laïcité de combat qui alimente un courant porté à faire de la laïcité un instrument de lutte contre la conviction religieuse en général. À l'opposé, la laïcité

3. Discours de Rabaut Saint-Etienne le 23 août 1789 à l'Assemblée nationale.

qui se veut ouverte, prenant acte de l'évolution libérale de nos démocraties, entend reconnaître une place éminente aux manifestations religieuses dans la vie collective, et admettre les porte-paroles des religions comme des interlocuteurs légitimes des politiques. Son problème est de laisser également ouverte la question des limites de la liberté qu'elle veut promouvoir.

La laïcité au sens strict est amenée à retrouver certains accents de la laïcité de combat des origines face à l'interpellation de l'islam. Dans l'enquête conduite par l'Institut Montaigne, à la question posée, 29 % des personnes interrogées se sont déclarées « d'accord » avec l'affirmation suivante : « *La loi islamique (charia) est plus importante que la loi de la République* »⁴. C'est une remise en cause frontale de la laïcité qui justifie que l'on se soucie de la défendre.

Cela reconnu, il faut échapper au jeu de rôle qui enferme les partisans de ces deux conceptions dans un dialogue de sourds. Revenons à une laïcité sans adjectif ! Une laïcité consciente tant des évolutions qui nous éloignent du passé que des nouveaux défis.

Il s'agit à la fois de refuser fermement l'anti-laïcité de ceux qui réclament la charia et qui revendiquent la légitimité du religieux à définir des lois politiques et de s'ouvrir aux expressions du religieux qui ne portent aucune atteinte à l'autorité de la loi humaine. Est-ce une ligne de conduite si difficile à tenir ? Je ne le pense pas.

GÉRARD LARCHER ■ J'ai beaucoup réfléchi à notre acception du terme de laïcité et, tout bien pensé, je crois que notre tradition républicaine française repose sur une laïcité « sans adjectif ».

Le discours qui tendait à faire de la laïcité l'antagoniste de la religion, est dépassé. La laïcité « de combat » conçue à l'époque de la séparation des Églises et de l'État comme un antidote au « gouvernement des curés » n'est plus de saison.

« La loi, toute la loi et rien que la loi », telle pourrait être la ligne recueillant l'assentiment de la grande majorité des Français très attachée à la loi de 1905 et ne souhaitant pas qu'elle soit modifiée⁵. C'est le cas de l'électorat d'Emmanuel Macron qui est loin d'être imprégné par une vision multiculturaliste et anglo-saxonne de la laïcité dont parlait Marcel Gauchet.

BRUNO JEUDY. Comment renforcer les principes de la laïcité française, dans le rapport entre l'État et les religions de notre pays ? Comment garantir le respect par tous de la compréhension réciproque et des valeurs intangibles de la République ?

4. Institut Montaigne, *Un islam français est possible*, septembre 2016.

5. Fondation Jean Jaurès, *Les Français et la laïcité*, mars 2019.

GÉRARD LARCHER ■ Avant de renforcer les principes de la laïcité, il faut les faire respecter ! Est-ce le cas ? Non. Nous devons commencer par ce constat avant de nous interroger sur la refonte des relations entre l'État et les religions. Si celles-ci doivent être renforcées, cela signifie-t-il que la loi de 1905 est insuffisante ?

Quelle est la cause de cette insuffisance : le texte ou la pratique ? Assurément la pratique. La plupart des religions ont parcouru le chemin de la conciliation avec la laïcité. Quant à l'islam, ce n'est pas dans sa nature, de le faire spontanément. Il faudra donc faire naître cet « islam adapté »⁶ dont parlent très bien des auteurs de confession musulmane. L'enjeu se noue autour de l'acceptation par l'islam des principes républicains et de la démocratie. Je ne les crois pas incompatibles. Mais cela nécessite un effort et du temps.

Après les rencontres du Président de la République avec les représentants des cultes, Églises catholique et protestante, j'ai perçu une crispation. Pour certaines familles de pensée, amender même marginalement la loi de 1905 pour garantir une meilleure transparence du financement des cultes, comporterait un danger. Je ne le pense pas.

MARCEL GAUCHET ■ Rien ne sert de se cacher derrière son petit doigt, il vaut mieux poser le constat franchement. Le vrai problème, c'est que l'islam n'est pas entré dans la démocratie, au sens non pas étroitement institutionnel, mais philosophique et métaphysique du terme, à savoir la liberté de l'homme de s'organiser hors de toute référence à une règle extérieure et supérieure.

GÉRARD LARCHER ■ Nombre de musulmans pratiquants sont entrés dans la République.

MARCEL GAUCHET ■ Oui, comme les masses paysannes françaises à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle étaient entrées dans la République, bien avant que la hiérarchie de l'Église elle-même en accepte le principe. Le pas du consentement tacite est fait pour la majorité. Mais tant qu'il n'est pas acquis de manière explicite, une importante minorité activiste pourra en contester le principe avec une vraie capacité de troubler les esprits.

BRUNO JEUDY. Environ 70 % des musulmans disent vivre dans la loi de la République, mais 25 à 27 % estiment, eux, que la loi de Dieu est supérieure à la loi de la République.

GÉRARD LARCHER ■ La foi ne peut dire la loi, mais la loi doit protéger la liberté d'exercer sa foi. Ce sont les principes que défendait Aristide Briand, rapporteur de la loi en 1905.

BRUNO JEUDY. En dépit des divergences internes, nous sommes tout de même contraints d'envisager la communauté dans son ensemble...

MARCEL GAUCHET ■ Je ne parle pas ici de la communauté.

GÉRARD LARCHER ■ Il ne s'agit pas non plus des croyants...

MARCEL GAUCHET ■ ... mais d'une religion. La notion juridique de neutralité de l'État implique que celui-ci s'aveugle volontairement sur le contenu des religions. Ce n'est possible, cependant, qu'après que celles-ci aient franchi le pas et admis la séparation de la loi et de la foi.

On revient un siècle en arrière, au moment de la « bataille laïque ». La République n'a pas fait alors le détail entre les catholiques qui se battaient pour la monarchie et pour que la religion soit au-dessus de l'État et les fidèles des autres religions. Elle a posé un principe imposant à la foi elle-même de se redéfinir. Cette notion de neutralité cause un embarras juridique, car il n'est pas vrai de dire que la laïcité est neutre dans l'absolu. Elle l'est techniquement : le législateur n'a pas plus à se mêler de dogme qu'il n'a à se plier à des demandes religieuses. Mais elle ne l'est pas métaphysiquement, puisque la loi humaine est affirmée comme libre par rapport à la loi divine, ce qui ne va pas du tout de soi pour une vision religieuse traditionnelle.

GÉRARD LARCHER ■ Oui, entre les deux, c'est bien de liberté dont il s'agit, pas seulement de primauté.

BRUNO JEUDY. Pourquoi un débat sur la laïcité et non seulement sur l'islam ?

MARCEL GAUCHET ■ Le débat doit porter sur la laïcité en général : un règlement collectif visant une confession n'aurait pas de sens. Mais il concerne en particulier, bien sûr, la présence de l'islam. Car c'est cette dernière qui réveille la question de la laïcité, qui s'était assoupie. Ce n'était plus une préoccupation du législateur, dès lors que la question scolaire – dernier soubresaut des conflits liés à la laïcité – s'était apaisée.

Quand le problème est réapparu à la fin des années 1980, avec l'affaire des signes religieux à l'école – le « foulard » – j'ai redouté une crispation s'inscrivant dans un esprit laïc rigide issu d'un passé lointain. Ce retour me semblait peu approprié compte tenu de l'évolution de la laïcité depuis 1905, menant à un libéralisme accru, un consensus sur la neutralité de l'État et la liberté de la société. Une plus grande souplesse avait vu le jour concernant les manifestations religieuses dans l'espace public, celui-ci étant le théâtre de la société civile. Il n'y avait plus personne pour interpréter le port de la soutane ou les

« Quand le problème est réapparu dans les années 1980... le législateur a voulu éviter d'explicitier la revendication religieuse, l'enjeu caché ». **GÉRARD LARCHER**

processions comme des menaces de subversion ! Je pensais que l'islam présent sur le sol français allait rapidement s'inscrire dans ce cadre. Or ce n'est pas ce qui s'est passé. Il a bien fallu constater que la vague fondamentaliste à l'œuvre dans l'espace civilisationnel musulman atteignait notre pays sous plusieurs formes. Il s'est avéré que certains courants islamistes, au-delà même du djihadisme militant, avaient pour but explicite de remettre en cause la laïcité à la française.

Selon les partisans d'une laïcité « ouverte », la conception française est trop stricte ; ils lui préfèrent la conception anglo-saxonne, plus tolérante. Quant à l'islamisme militant, il rejette le principe de laïcité, considéré comme la couverture d'un athéisme d'État. Il s'agit donc de répondre à ces deux interpellations, l'une libérale, d'origine anglo-saxonne, l'autre religieuse et radicale. Cette confrontation exige de redéfinir les principes de la laïcité.

BRUNO JEUDY. *Lors de l'affaire du foulard à Creil en 1989, Marcel Gauchet dit avoir redouté une crispation. La question du foulard a suscité un long débat. Elle a été surmontée, mais elle posait le problème de l'application d'une laïcité stricte. Peut-être le législateur aurait-il dû le régler ?*

GÉRARD LARCHER ■ Oui, pour résoudre l'ambiguïté. Au lieu de quoi il y a eu arrangement plutôt que solution. Le foulard, manifestation extérieure de religion, est un signe avant tout identitaire. Ce qui a justifié l'intervention du législateur, c'est la revendication de portée bien supérieure qui se cachait derrière : la capacité d'intervenir dans l'espace scolaire, et sur le contenu même des enseignements. Il n'y avait pas seulement un mouvement spontané au sein de la société, mais également une volonté politique d'imposer le droit du religieux à intervenir sur les programmes scolaires. L'affaire était embrouillée ; il a fallu en démêler les termes, pour parvenir à un arrangement imparfait. Le législateur a voulu éviter d'explicitier la revendication religieuse, l'enjeu caché.

Le Conseil d'État consulté par M. Bayrou alors ministre de l'Éducation nationale avait bien décodé la remise en cause des principes derrière la question du foulard. Le ministre avait indiqué que, dans cette affaire, « *ce n'est pas l'islam qui est en jeu mais ses dérivés* », notamment par la discrimination « *entre garçons et filles* »⁷.

BRUNO JEUDY. *Comment a-t-on dépassé cette situation ?*

GÉRARD LARCHER ■ Il a fallu faire preuve de volontarisme. La primauté de la loi commune, par la démocratie, s'est imposée à tous en 2004. Ce qui n'interdit pas de reconnaître le fait religieux, qui a le droit de s'exprimer et a des choses à dire !

7. Interview RTL de François Bayrou, 3 décembre 1996.

Le combat pour la laïcité est permanent à l'image de l'amendement voté par le Sénat dans le cadre du Projet de loi pour une école de la confiance⁸. Il visait à ne pas faire reposer la responsabilité d'accepter ou non des accompagnateurs portant des signes ostentatoires lors des sorties scolaires sur les chefs d'établissement ou les directeurs d'école. Il s'agissait ainsi de rappeler l'obligation de neutralité religieuse à l'école publique qui s'impose à toutes les activités relevant du temps scolaire.

Les religions peuvent faire évoluer les mœurs et mentalités mais elles ne peuvent imposer des lois. Il y a une loi, issue de la démocratie. Il n'y a pas de loi de Dieu.

MARCEL GAUCHET ■ Il ne faudrait pas négliger de réfuter un sophisme qui fait beaucoup de dégâts, le sophisme selon lequel « *L'État est laïc, la société n'a pas à l'être.* » Il est volontiers invoqué par les juristes à l'appui d'un modèle multiculturel, mais il est profondément trompeur. Son apparence de vérité tient au fait que les membres de la société civile sont effectivement libres de s'organiser religieusement comme ils l'entendent. Mais cela ne les empêche pas d'avoir à obéir à des lois qui ont, elles à être définies par l'État dans un esprit laïc. Les lois de la société sont laïques, même si ses membres sont individuellement libres de leurs convictions religieuses.

GÉRARD LARCHER ■ Oui, on ne peut cantonner la laïcité au seul État. La société religieuse n'est pas en cohabitation avec une société laïque.

MARCEL GAUCHET ■ C'est la raison, par exemple, pour laquelle il ne saurait y avoir de loi contre le blasphème. On peut le réprover à titre personnel dans la vie sociale, mais sa proscription ne saurait faire l'objet d'une règle sociale.

Mais c'est aussi la raison pour laquelle, dans l'autre sens, l'État est fondé à réclamer des religions qu'elles respectent le droit des personnes à quitter leur religion d'origine. Une règle religieuse ne saurait être opposée au principe de la liberté des consciences dont l'État est le gardien dans la société.

GÉRARD LARCHER ■ Il faut en effet penser à la liberté de changer de religion. L'État protège le droit à l'apostasie. Il ne s'immisce pas dans la conscience individuelle des gens mais il protège leurs libertés.

« Il ne faudrait pas négliger de réfuter un sophisme qui fait beaucoup de dégâts, le sophisme selon lequel « L'État est laïc, la société n'a pas à l'être ». » **MARCEL GAUCHET**

BRUNO JEUDY. Revenons à l'émergence de la question de la laïcité dans la sphère publique. Après le foulard, il y a eu la commission Stasi puis la loi de 2004 sur les signes religieux, présentée par le ministre de l'Éducation nationale François Fillon. La naissance de l'islam politique date-t-elle de cette époque ?

MARCEL GAUCHET ■ Non. L'histoire est complexe. Elle remonte aux années 1920. L'islam politique naît en réaction à l'abolition du califat par Mustapha Kemal en 1924.

GÉRARD LARCHER ■ Les Frères musulmans...

MARCEL GAUCHET ■ En effet. Mais ces idées et ces mouvements qui viennent de loin n'ont véritablement trouvé une audience et un débouché politique de premier plan qu'à partir de la fin des années 1970. De ce point de vue, la révolution iranienne de 1979 a été un signal décisif, puis on a vu le rôle du Hezbollah au Liban, puis les premiers attentats, dont on n'a pas saisi le sens – on ne connaissait pas encore Al-Qaïda.

BRUNO JEUDY. Ni le GIA.

MARCEL GAUCHET ■ Et pourtant l'Algérie nous concerne de près... On a pris conscience lentement que le phénomène ne s'arrêtait pas à la révolution iranienne. On avait craint la propagation de celle-ci, puis constaté dans un second temps qu'elle était enfermée dans l'espace chiite.

GÉRARD LARCHER ■ Environ 15 % de la population musulmane dans le monde.

MARCEL GAUCHET ■ Un islam politique s'est peu à peu cristallisé, par de multiples voies, sans qu'on prenne véritablement la mesure de son ampleur. Tout a changé avec les attentats de septembre 2001, qui ont provoqué un choc énorme et déclenché un débat dans l'ensemble du monde occidental. Pour autant les idées sont loin d'être claires sur la nature du phénomène et sur les moyens d'y faire face. Les spécialistes se déchirent sur l'analyse. Et l'islam politique lui-même est divisé, tant sur la doctrine que sur les modes d'action. Entre les djihadistes révolutionnaires et les fréristes, il existe un désaccord profond. Le déficit de compréhension de leurs positions respectives complique en Occident la décision publique.

Le phénomène est à plusieurs dimensions. Il est autant identitaire que proprement religieux, la religion servant de support à la réaffirmation d'une identité culturelle ébranlée par une occidentalisation hégémonique. C'est ce qu'a bien su manier un mouvement

comme celui des Frères musulmans. Il s'appuie sur une logique identitaire. La promotion du foulard est typique à cet égard. Ce n'est qu'un signe d'appartenance culturelle, mais il véhicule un message qui va beaucoup plus loin. Le statut de la femme est un enjeu religieux fondamental. De la même manière, le halal est un marqueur des notions de licite et d'illicite qui renvoie à un partage religieux constitutif. Voilà des revendications identitaires dont le contenu est suffisamment flou pour ne pas heurter de front les principes démocratiques, mais qui font le creuset du « communautarisme ».

Le phénomène identitaire trouve également à s'appuyer sur l'islam coutumier que les immigrés ont apporté avec eux, comme le catholicisme des Polonais quelques décennies plus tôt, ou l'orthodoxie des Russes blancs. Dans leur cas, la revendication est surtout de conserver le mode de vie ancien.

Les acteurs politiques les plus intelligents savent jouer de l'attachement compréhensible des populations à ces manières de vivre pour faire avancer leurs revendications. Ils ont utilisé cet islam traditionnel comme base d'action.

BRUNO JEUDY. Quelle doit-être l'attitude des responsables politiques face à cette montée de l'islam radical ?

GÉRARD LARCHER ■ Marcel Gauchet évoque les attentats de 2001, la question se pose déjà avec ceux du GIA en 1995. L'islam radical adresse à notre société des questions qui ont été traitées dans le passé. Sur l'éducation, par exemple, toutes les religions étaient progressivement tombées d'accord. Sur la régulation des naissances également. Quand Lucien Neuwirth a fait voter la loi sur la contraception, le très catholique chef de l'État, le général de Gaulle lui a dit : « *C'est vrai, transmettre la vie, c'est important* ». Puis, après un moment de silence il a ajouté : « *Il faut que ce soit un acte lucide, continuez* »⁹. Il a placé la loi collective plus haut que son approche catholique. Puis Simone Veil a fait adopter l'interruption volontaire de grossesse. Par la clause de conscience, la laïcité respectait la diversité des appréciations. On peut choisir d'y recourir ou non, mais la loi commune s'applique. Revenons à Aristide Briand : la loi de 1905 était pour lui « *une loi de bon sens et d'équité, qui combine les droits des personnes, les droits de l'État et les intérêts des Églises* ». Il convient donc de résoudre les rapports entre l'islam et la société sur cette base.

BRUNO JEUDY. Aristide Briand n'a pas discuté avec les musulmans lorsqu'il préparait la loi de 1905... Comment peut-elle s'appliquer dans un contexte aussi différent que celui d'aujourd'hui où l'islam est la deuxième religion en France.

GÉRARD LARCHER ■ Pour Tahar Ben Jelloun, les musulmans peuvent adapter leur culte à des situations politiques diverses, et l'islam est compatible avec la démocratie dès lors qu'il la fait sienne¹⁰. Les religions ne progressent que lorsqu'elles acceptent la critique, y compris de ceux qui ont la foi. Pour répondre à votre interrogation, ce n'est pas à la République de s'adapter à une religion, mais à chaque religion de trouver sa place au sein de la République. Celle-ci ne peut accepter des accommodements à la manière canadienne mais doit faire preuve de pragmatisme. Ainsi, dans les années qui ont suivi le vote de la loi de 1905, le Conseil d'État a réglé des contentieux comme les processions ou les sonneries de cloche, apportant des réponses pragmatiques qui contribuèrent à « apprivoiser » les catholiques à la Loi. Puis les aumôneries ont été créées. On peut donc s'adapter « sans adjectif » à la République !

MARCEL GAUCHET ■ Nous sommes dans une situation nouvelle créée par l'arrivée d'une religion qui n'est pas dans les traditions du pays – et avec laquelle, par conséquent, il est bon de dialoguer, en se gardant d'un intégrisme laïc. Il y a cependant pour ce faire une difficulté considérable : l'absence d'interlocuteur. En 1905, il existait une Église puissamment organisée, aiguisée par un siècle de discussions avec les autorités publiques, depuis le Concordat ; Napoléon avait aussi inspiré, de façon bien peu libérale, une organisation à la communauté juive.

Rien de tel avec l'islam. Pour répondre à cette difficulté, les différents ministres de l'Intérieur ont essayé de bâtir un cadre d'échanges, de faire émerger un interlocuteur.

GÉRARD LARCHER ■ Depuis Pierre Joxe¹¹ !

MARCEL GAUCHET ■ Ils n'y sont pas parvenus notamment en raison de l'intervention des pays d'origine qui entendent garder le contrôle de leurs diasporas et faire barrage à un islam de France. Si un jour l'islam de France émerge, il sera le fruit d'une évolution majeure et de décisions politiques lourdes.

GÉRARD LARCHER ■ Un islam de France ou un islam en France ? Il existe une Église anglicane ou romaine, des Églises nationales au sein de l'orthodoxie. Sans gallicanisme.

BRUNO JEUDY. Les autorités politiques n'ont pas réussi à imposer un islam de France.

GÉRARD LARCHER ■ Nous n'avons plus Bonaparte ! Certaines choses bougent. C'est notre rôle de politiques de susciter ce mouvement. Le Conseil français du culte musulman

10. Tahar Ben Jelloun, *Le terrorisme expliqué à nos enfants*, 2016.

11. En 1990, Pierre Joxe, alors ministre de l'Intérieur lance le Conseil de réflexion sur l'islam de France.

s'est réuni au Sénat en septembre 2018. Le vice-président du CFCM a expliqué qu'il étudiait l'organisation des protestants. La loi de 1905 n'est d'aucune gêne, elle peut au contraire favoriser des réponses adaptées. La loi est à la fois claire et imprécise. Cela autorise, non pas des adaptations du principe d'origine, mais des réponses adaptées à des questions nouvelles. C'est ainsi qu'a procédé le Conseil d'État dans ses interprétations du texte de la loi de 1905. De la même façon, dans des contentieux sur la présence de crucifix dans les établissements scolaires en Italie, la Cour européenne des droits de l'homme a fourni des réponses pragmatiques.

MARCEL GAUCHET ■ Le choix est entre le parti d'inscrire la question dans la continuité de notre histoire, ou celui d'oublier l'histoire, en adoptant un raisonnement purement pragmatique... mais cette option conduirait à un porte-à-faux vis-à-vis de populations qui sont ancrées dans cette histoire – sans forcément la connaître.

GÉRARD LARCHER ■ Et cela provoquerait une crise d'identité chez des personnes qui sentent que quelque chose leur échappe, n'est pas conforme à ce qu'ils sont.

BRUNO JEUDY. C'est l'inconscient collectif...

MARCEL GAUCHET ■ C'est la question qui nous est posée face à des gens qui viennent d'une histoire différente et qui ont un autre cadre de référence. La République française est-elle capable de leur faire une place en restant fidèle à son histoire ?

GÉRARD LARCHER ■ C'est ce qui a construit notre histoire. Nous pouvons accueillir des personnes nouvelles, en leur offrant ou proposant nos valeurs communes. La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, les grandes lois relatives à l'école, la loi de 1905 ne sont pas des soubassements figés mais des lois intemporelles.

BRUNO JEUDY. Le Président de la République a envisagé une réforme de la loi de 1905, même s'il semble aujourd'hui y avoir renoncé. Il était prévu de procéder à une « mise à jour » de la loi, ou à « quelques retouches » sur ce « texte fondateur ». Cinq axes de réflexion ont été définis : conforter par la loi le principe de laïcité ; accompagner les musulmans dans la structuration des associations culturelles ; permettre aux musulmans de garantir leur autonomie, identifier des ressources propres ; lutter contre les discours fondamentalistes et extrémistes...

GÉRARD LARCHER ■ Veiller à la bonne formation et au recrutement des prédicateurs...

BRUNO JEUDY. Oui. Que vous inspire cette volonté de revoir la loi de 1905 ? Était-ce le moment pour cela ?

GÉRARD LARCHER ■ Le Gouvernement a voulu modifier cette loi avec pour objectif de lutter contre l'islamisme radical. En la matière, j'ai déjà rappelé que la solution réside moins dans le texte que dans son application. Je pense tout particulièrement aux articles permettant de lutter contre toute menace ou violence liée à l'exercice d'un culte, contre les discours visant à résister à l'exécution des lois dans les lieux de culte et d'interdire les réunions politiques dans les locaux servant à l'exercice d'un culte¹².

Pour paraphraser Montesquieu, je l'ai dit à propos de la réforme de la Constitution, il ne faut toucher à la loi de 1905 que d'« une main tremblante ». Dans une société française fracturée, il ne faut pas déclencher de nouveaux conflits avec les religions.

Évitons aussi qu'au nom de la loi de 1905, les représentants des cultes, qui ne s'inspirent en rien des pratiques de l'islamisme, aient le sentiment de voir aujourd'hui leur liberté entravée. L'islam radical doit être clairement combattu avec les outils dont dispose la République, mais ce combat nécessaire ne doit pas entraver le libre exercice des cultes.

MARCEL GAUCHET ■ Je suis pour ma part un peu perplexe. Mais si le dossier n'est pas une absolue priorité, il concerne un terrain sur lequel le pouvoir peut encore, à moindre risque politique, donner l'impression d'agir.

GÉRARD LARCHER ■ Il s'agit moins d'une refonte de la loi de 1905 que d'un ajustement comme il y en a eu une vingtaine depuis l'origine¹³.

MARCEL GAUCHET ■ Il faut montrer que l'on continue d'agir.

GÉRARD LARCHER ■ Quand toute velléité de réforme est figée, on peut comprendre ce besoin.

BRUNO JEUDY. Ne risque-t-on pas de verser dans une vision extrémiste de la laïcité, à vouloir protéger celle-ci coûte que coûte, quitte à entraver la liberté de culte ?

MARCEL GAUCHET ■ Toute main portée – tremblante ou non – sur une loi à valeur symbolique comporte un danger. Si la refonte est interprétée comme une remise en question, elle suscite des émotions et des craintes, au point que certains peuvent alors

12. Articles 31, 35 et 26 de la loi de 1905.

13. Émile Poulat, *Scruter la loi de 1905*, 2010.

souhaiter un durcissement de la laïcité. Ce n'est jamais simple ! Ceux qui défendent le maintien de la loi en l'état ou souhaitent limiter les modifications à quelques aménagements doivent avoir la préoccupation de ne pas apparaître comme les ennemis d'une religion, ni comme les tenants d'une histoire dépassée et d'un temps révolu. Cela apparaîtra comme du conservatisme à ceux qui estiment qu'un texte peut évoluer, conformément à l'esprit du macronisme : « tout doit pouvoir évoluer ».

BRUNO JEUDY. Selon vous, la laïcité ne se prête donc pas à une démarche disruptive.

GÉRARD LARCHER ■ Un mot de la tentation qu'il pourrait y avoir à suivre une voie à la Justin Trudeau ! J'ai reçu le nouveau Premier ministre du Québec. Il a été très clair, m'a expliqué qu'il n'y avait pas de rejet de l'Autre de la part du Québec ; « *mais nous avons une identité à défendre* », a-t-il ajouté. La banalisation la détruirait. L'affaire Trudeau montre ce qu'il en est des accommodements dans la faiblesse : ce n'est pas ainsi que l'on fait Nation.

BRUNO JEUDY. Le Président de la République semble avoir renoncé à cette réforme de la loi de 1905, comment expliquez-vous ce revirement?

GÉRARD LARCHER ■ Le Président de la République semble en effet avoir évolué sur cette question. Ses rencontres avec les représentants des cultes y ont sans doute contribué.

Le sondage, que j'évoquais précédemment, a aussi constitué un tournant¹⁴. Il révèle l'attachement à la loi de 1905 et le rejet du communautarisme de la part de l'électorat d'Emmanuel Macron. Or La République En Marche n'a jamais eu de position claire sur ces sujets. Le Président de la République a semble-t-il tranché lors de sa conférence de presse du 25 avril dernier en déclarant que la loi de 1905 devait être réaffirmée et pleinement appliquée. Je m'en réjouis.

Mais il est allé plus loin en considérant que quand on parlait de laïcité, on parlait en fait de communautarisme et de sécession. Il a désigné l'adversaire à savoir l'islam politique. Le Président de la République doit maintenant passer des paroles aux actes en s'attaquant enfin aux communautarismes qui gangrènent notre pays.

MARCEL GAUCHET ■ J'ai l'impression qu'Emmanuel Macron est arrivé au pouvoir avec les idées à la mode dans son milieu, sans avoir vraiment réfléchi sur le sujet. Il a voulu aller dans le sens du chic selon les élites : tolérance, société ouverte, multiculturalisme...

« À l'heure où la différenciation est évoquée s'agissant des collectivités territoriales, les religions, tout en restant dans le cadre de la loi de 1905, doivent aussi échapper à l'uniformisation de leurs relations avec l'État ».

GÉRARD LARCHER

Et puis il a appris. Il a été confronté à des remontées du terrain qui lui ont fait toucher du doigt des réalités dont il ne soupçonnait probablement pas l'existence. Et il a eu à prendre la mesure de l'attachement des Français dans leur grande majorité à un héritage à leurs yeux essentiel. Peut-être même en est-il arrivé à se convaincre, réflexion faite, du bien-fondé de cet attachement, qui sait ?

BRUNO JEUDY. La difficulté aujourd'hui, c'est l'existence, outre l'islam, de l'islam radical. Comment ne pas verser dans une vision extrémiste de la laïcité ?

GÉRARD LARCHER ■ Sans changer l'esprit de la loi, il importe de concilier les cultes de France – dont l'islam – et la laïcité. Tous les autres cultes ont déjà accompli ce chemin. Il convient d'ajuster certains instruments institutionnels ainsi que le pilotage de la gestion publique des cultes, qui pour une partie relève de l'État. À cette fin, il faut rénover le dialogue entre les cultes et les pouvoirs publics en fonction de leurs spécificités. À l'heure où la différenciation est évoquée s'agissant des collectivités territoriales, les religions, tout en restant dans le cadre de la loi de 1905, doivent aussi échapper à l'uniformisation de leurs relations avec l'État. Une ère nouvelle doit s'ouvrir pour l'État vis-à-vis des cultes, non pas celle de l'intrusion, mais celle de l'accompagnement en tenant compte de leurs besoins et de leurs spécificités.

Chaque culte rencontre ses propres difficultés : si l'entretien d'un patrimoine historique religieux de première importance, notamment dans la ruralité, constitue une préoccupation pour l'Église catholique, en revanche, les mouvements évangéliques se soucient davantage de l'édification de nouveaux lieux de culte ou de l'acquisition de la qualité d'association culturelle.

Il convient donc d'accompagner la communauté musulmane, avec exigence, mais c'est d'abord à elle qu'il revient de s'organiser, de se financer, de se libérer des tutelles extérieures. La conclusion d'« un nouveau Concordat » isolerait cette religion des autres cultes. Elle a besoin d'un accompagnement spécifique, moins vertical et plus pragmatique.

La mise à distance par rapport aux influences étrangères constitue un vrai sujet. Il ne s'agit pas d'exiger une coupure, pas plus qu'on ne demande aux catholiques de

se couper de Rome, aux protestants luthériens de Wittemberg, aux juifs de tel ou tel courant. Mais il y a un vrai problème consulaire. La formation des prédicateurs doit se faire en France pour l'essentiel – même si, je le rappelle, une part du personnel catholique français est formée au séminaire de Rome. Il n'est plus possible que les prédicateurs soient formés et contrôlés par des puissances étrangères. Le Conseil français du culte musulman a créé un conseil théologique et adopté une charte. Il faut également ouvrir des départements d'islamologie au sein des universités pour étudier et discuter les courants d'idées. Une des faiblesses de l'islam c'est, pour certains fidèles, que rien ne peut être discuté !

BRUNO JEUDY. Au-delà de la loi quelle doit être l'attitude de l'État ?

GÉRARD LARCHER ■ L'État doit assumer le fait religieux qui a construit la société française autour du catholicisme majoritaire, du judaïsme et du protestantisme minoritaires dans des drames successifs : guerres de religion, période révolutionnaire. L'exercice d'une politique publique du fait religieux doit pouvoir concilier la liberté de culte, la protection de l'ordre public et la mise en exergue du rôle public et social des religions en vue de renforcer la cohésion nationale.

Le Bureau central des cultes, au ministère de l'Intérieur, pourrait ainsi être transformé en un Secrétariat général auprès du Premier ministre, afin de quitter la seule sphère de l'ordre public au profit d'une dimension nouvelle : il s'agit d'assurer le respect de la loi et de mener une démarche d'accompagnement s'agissant des différents cultes. Il faudrait lui donner un poids politique particulier ; n'oublions pas que le principe de laïcité est inscrit à l'article 1^{er} de la Constitution.

MARCEL GAUCHET ■ Un rattachement au Premier ministre montrerait que l'État considère les religions comme des composantes normales de la vie collective. Ce serait un pas libéral par rapport à la situation de 1905. Tout ce qui peut marquer l'ouverture libérale de l'État à l'égard de l'existence publique des religions est de bonne venue et correspond à l'évolution intervenue depuis 1905.

Il est utile de marquer dans quel esprit on actualise – sans y toucher – la loi de 1905.

BRUNO JEUDY. L'organisation de l'islam en France est différente de celle des autres cultes.

MARCEL GAUCHET ■ C'est la difficulté. Une organisation avait jadis été imposée à la communauté juive, qui se l'est appropriée. Le bouddhisme ne pose que des questions secondaires. Quant aux autres religions, elles ont depuis longtemps leur organisation :

les pouvoirs publics ont donc des interlocuteurs. Par nature, l'islam ne secrète pas une structure unifiée comme l'Église, puisque ce qui compte dans cette religion c'est l'expression du peuple des fidèles unis. Il n'y a plus de califat, donc plus d'autorité symbolisant l'unité de l'islam. Pourtant, il existe une organisation de fait : l'islam consulaire, qui implique la dépendance du personnel religieux et d'un certain nombre de mosquées à l'égard des pays d'origine des diasporas en France. C'est une organisation politique...

BRUNO JEUDY. Alors, comment fait-on ?

MARCEL GAUCHET ■ Le président Larcher a prononcé le terme « exigence ». Oui, il faut une volonté politique de l'État français : celle de dialoguer, sinon avec une organisation, du moins avec des représentants d'un islam français, vivant de façon autonome par rapport aux pays d'origine des diasporas. On gagnerait à poser la question clairement.

GÉRARD LARCHER ■ Tout à fait. Imaginer une structure hiérarchique, pyramidale, serait une erreur. Le protestantisme a une organisation intéressante, le CFCM est en train d'en prendre conscience. M. Gauchet a parlé du peuple des fidèles dans son unité. Je suis très attentif à la démarche du CFCM qui consiste à vouloir créer un échelon départemental. Une fédération de ces structures, au plan national, offrirait aux pouvoirs publics un interlocuteur unique. Ce qui aurait pour avantage de mettre un terme aux concurrences exploitées par les salafistes.

Il est de l'intérêt du CFCM d'imaginer ainsi un échelon départemental, avec un système électoral qui donnera leur place aux jeunes et aux femmes. Il revient à l'État de faire preuve d'autorité, les préfets sont ses représentants. Je souligne qu'ils n'ont pas bien sûr vocation à décider du contenu même du culte.

MARCEL GAUCHET ■ Notre laïcité n'est pas dans le style d'Atatürk !

GÉRARD LARCHER ■ Le CFCM a quinze ans, il est encore « adolescent », mais il a le mérite d'exister. Il mûrit et prend conscience d'un certain nombre de réalités. Une laïcité visible, et non pas honteuse, prenant en compte le fait religieux, exige de quitter le terrain de la simple police pour créer un réel dialogue entre l'État et les religions.

MARCEL GAUCHET ■ L'État doit exprimer une volonté politique, qui passe par une action diplomatique auprès de pays comme la Turquie, l'Algérie, le Maroc, en posant une exigence libérale, sans demander que soit coupé le cordon... Ce qui compte dans l'islam, c'est la base, non le sommet. Or le peuple de fidèles est éclaté entre plusieurs pays d'origine : un dialogue diplomatique est nécessaire avec chacun.

GÉRARD LARCHER ■ En plus des questions d'organisation de l'islam, il faut avoir une politique de contrôle des financements.

MARCEL GAUCHET ■ Oui. Car c'est l'instrument de la dépendance et des manipulations par des acteurs extérieurs.

GÉRARD LARCHER ■ On peut la mettre en place autoritairement, ou pousser les associations gérant un lieu de culte vers le statut de 1905. Aujourd'hui, c'est plutôt la forme d'association de la loi de 1901 qui est privilégiée par les musulmans. On peut les inciter à adopter le statut de 1905, mais cela peut poser problème vis-à-vis des cultes installés. On pourrait ainsi inciter toute nouvelle association gérant un lieu de culte à se ranger sous ce statut.

Autre niveau d'intervention, on pourrait abaisser, comme le demande Tracfin, le seuil de contrôle des comptes¹⁵. Mais je sais l'importance de la vie associative en France et cela aurait pour conséquence de soumettre à l'obligation de recours à un commissaire aux comptes toute association loi de 1901. Supprimer le seuil de contrôle financier nécessiterait des modifications dans le Code de commerce¹⁶, mais c'est envisageable... Quoi qu'il en soit, il convient d'orienter les structures gérant les lieux de culte vers le statut de 1905, qui est clair. Et il existe des incitations, comme la déduction fiscale.

BRUNO JEUDY. Comment seraient traitées les sources de financement du culte musulman ?

GÉRARD LARCHER ■ Il n'y a pas lieu d'interdire, si l'on contrôle. La cathédrale d'Évry a reçu des fonds du Diocèse de Munich, personne n'y a vu de scandale ; de la même manière la cathédrale orthodoxe de la Sainte-Trinité à Paris a reçu des fonds russes.

BRUNO JEUDY. Il en irait différemment si une mosquée était financée par des fonds provenant de Daech.

GÉRARD LARCHER ■ Tracfin en aurait connaissance et il serait possible, alors, d'y mettre un terme. Tracfin connaît les situations pour avoir procédé à de nombreux contrôles.

BRUNO JEUDY. N'est-il pas difficile pour l'administration de remonter jusqu'à l'origine des financements ?

15. Ce seuil est actuellement établi à 153 000 euros.

16. Article 4-1 de la loi du 23 juillet 1987 soumet les associations aux dispositions de l'article L. 612-4 du Code de commerce.

GÉRARD LARCHER ■ On revient à l'un des axes définis par le Président de la République : permettre au culte musulman d'identifier des ressources propres, afin d'assurer son autonomie. Cela n'exclut pas les soutiens, s'ils sont transparents et sous conditions... C'est aux musulmans qu'il revient d'établir les modalités de ce financement. Le CFCM a créé une association pour le financement et le soutien du culte musulman capable de contribuer en toute transparence à l'entretien et à la construction des mosquées ainsi qu'à la formation des imams et des aumôniers. Elle est placée sous le statut 1905. Il existe plusieurs sources de financement possibles envisagées : le monopole des cartes de sacrificateurs musulmans, une offre de certification halal, le recueil des dons versés par des pays ou des personnalités étrangères et le recueil de dons (zakat) venus des fidèles français.

Nous devrions être attentifs à ce que ces financements ne soient pas d'origine islamiste.

BRUNO JEUDY. *Au quotidien, dans la pratique du culte, je songe aux minarets, aux appels des muezzins... Voyez-vous des éléments à adapter ?*

MARCEL GAUCHET ■ La longue bataille française des sonneries de cloches continue... Mais je n'ai pas entendu parler de conflits concernant des muezzins. On débat dans la société française du nombre de mosquées, mais l'architecture, la symbolique des lieux de culte, ne suscitent pas de conflits, me semble-t-il.

BRUNO JEUDY. *L'implantation d'une « mosquée cathédrale » a suscité un long conflit à Marseille, tout de même. On repousse souvent les mosquées loin des villes.*

GÉRARD LARCHER ■ Il existe des règles d'urbanisme, on ne construit pas n'importe quoi n'importe où, ni à n'importe quelle hauteur. Le Conseil d'État a rendu nombre d'arrêts sur les sonneries de cloches ; mais le plus simple reste encore de parvenir à des accommodements locaux. Par exemple pour ne pas sonner trop tôt, le dimanche matin, pour que les cloches ne ponctuent pas les premières lueurs de l'aube... Lorsque les relations sont normalisées entre l'État et chaque culte, on parvient toujours à des solutions. Ainsi le Conseil d'État préconise une évaluation au cas par cas pour déterminer si une crèche installée par une mairie, un conseil départemental ou régional a un « caractère culturel, artistique ou festif » sans connotation religieuse, ou bien si, au contraire, elle s'accompagne d'une dimension religieuse. Mais ne jouons pas sur les mots : les crèches, tout comme les sapins de Noël ou les œufs de Pâques sont des marqueurs de la culture française totalement acceptés par la très grande majorité de nos compatriotes de culture musulmane.

MARCEL GAUCHET ■ Il s'agit là de problèmes pratiques, non de principe. La crainte que suscite une mosquée cathédrale, c'est surtout l'affluence, le nombre de piétons, la circulation des voitures...

BRUNO JEUDY. En période de crises migratoires, on cherche à rendre invisibles certaines réalités...

MARCEL GAUCHET ■ L'État doit faire montre de pédagogie. On ne peut concevoir que les musulmans soient de plus en plus nombreux mais ne puissent se rendre visibles. Il n'est pas souhaitable, du point de vue de l'intérêt général, de renvoyer leur culte, qui est une composante de la vie nationale, aux marges de la société.

GÉRARD LARCHER ■ Pour les croix, la statuaire catholique, on s'est également employé à trouver un équilibre. On y parvient, avec du pragmatisme et des règles d'urbanisme !

BRUNO JEUDY. On construira de plus en plus de mosquées dans les années à venir.

MARCEL GAUCHET ■ C'est bien pourquoi la dimension pédagogique importe. Les pouvoirs publics doivent s'employer à traduire dans le paysage social une réalité nouvelle. La difficulté est de rendre visible et familière une réalité qui n'est pas encore intégrée, aujourd'hui, par la population. La visibilité est en train de s'installer, et il faut insister auprès des responsables religieux musulmans sur le rôle qu'ils ont à jouer pour promouvoir l'ouverture.

BRUNO JEUDY. Autre problème concret, comment impose-t-on un contrôle sur la formation des « aumôniers » musulmans ?

MARCEL GAUCHET ■ Dans les faits, la création de telles formations n'a pas prospéré. Il faudrait commencer par dresser un état des lieux des échecs, à l'Institut catholique de Paris, qui n'est pourtant pas suspect de laïcisme intégral, à Strasbourg, etc. La volonté de garder le contrôle de la formation et de la désignation des imams, parmi les pays d'origine de la diaspora musulmane est forte et a pris le dessus, jusqu'à présent.

GÉRARD LARCHER ■ Il faut mettre progressivement fin au système des imams détachés, à mesure que seront formés des imams en France. Le CFCM établit des conventions de formation, pour les aumôniers qui exerceront dans les armées, dans l'administration pénitentiaire, et aussi dans les hôpitaux. Il existe un décret¹⁷ sur la formation civile et

civique des aumôniers qui a suscité la réticence des autres cultes, car ils estiment qu'on leur demande des preuves sur ce qu'ils font depuis longtemps. Son entrée en vigueur a été reportée de deux ans pour permettre aux représentants des cultes de travailler avec le Gouvernement et les universités sur ce sujet.

Enfin, le CFCM a créé une Charte en vue de l'agrément des imams et des aumôniers musulmans. Il conviendra, dans le cadre d'un accompagnement de la part de l'État mis en œuvre pour chaque culte, de veiller à ce que cet agrément entre en vigueur après le prochain renouvellement du CFCM.

BRUNO JEUDY. Le dispositif de contrôle est-il en place aujourd'hui ?

GÉRARD LARCHER ■ Non.

MARCEL GAUCHET ■ Il existe des initiatives.

GÉRARD LARCHER ■ Comme celle du « patron » de l'aumônerie militaire qui souhaite créer avec le soutien de la ministre de la Défense un centre de formation.

MARCEL GAUCHET ■ On bute sur une spécificité de l'islam. Les autres religions prennent grand soin à définir les conditions de la prêtrise, de l'agrément, de la formation du personnel religieux. Ce n'est pas le cas ici.

BRUNO JEUDY. Comment distinguer, parmi les pratiquants du culte musulman, les radicaux ?

MARCEL GAUCHET ■ L'histoire a créé une situation de fait. L'Église catholique a été conduite, après la Seconde Guerre mondiale, à se déclarer en faveur de la démocratie. Elle l'a fait, très exactement, avec le message pontifical de Pie XII à Noël 1944 et c'est une date importante pour l'histoire européenne et française : un problème qui empoisonnait la vie de la République a été réglé d'un coup. Mais l'islam ne comporte pas d'autorité religieuse autorisée à se prononcer ainsi. C'est pour cette religion un problème nouveau à affronter : quels liens sont acceptés, avec quels régimes politiques, et quelles formes d'action politique ?

Il existe une demande des sociétés européennes adressée aux musulmans, pour que ceux-ci se prononcent – mais par la voix de quels représentants ? – sur le régime politique compatible avec la conscience religieuse musulmane. Le mouvement de l'histoire crée une situation inédite, une obligation de dialogue entre les sociétés d'accueil et la religion musulmane. C'est une question qui n'avait jamais été posée auparavant.

« Personne au sein de l'islam n'est non plus fondé à prononcer l'exclusion d'islamistes radicaux. Cela représente une grosse difficulté politique... et donne une énorme responsabilité culturelle aux musulmans pris individuellement ».

MARCEL GAUCHET

BRUNO JEUDY. Selon quelles modalités le religieux peut-il accepter de se plier au politique ?

MARCEL GAUCHET ■ Il n'existe pas de réponse formelle, puisqu'il n'existe pas d'autorité constituée. La solution est plutôt à chercher dans un accompagnement culturel, où les pouvoirs publics ont à prendre une responsabilité. La réponse selon laquelle l'écrasante majorité des musulmans n'est pas terroriste et pratique un islam coutumier, familial, innocent politiquement ne saurait suffire. La démarcation entre celui-ci et l'islam radical n'est pas précisément inscrite !

Personne au sein de l'islam n'est non plus fondé à prononcer l'exclusion d'islamistes radicaux. Cela représente une grosse difficulté politique... et donne une énorme responsabilité culturelle aux musulmans pris individuellement.

BRUNO JEUDY. Il y a un travail à mener d'adaptation à la démocratie, à la démocratie laïque.

GÉRARD LARCHER ■ La majorité de nos concitoyens de confession musulmane ont envie de vivre dans la République. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Pour que les musulmans attachés à la République, qui sont largement majoritaires dans notre pays, puissent s'organiser, il ne faut pas qu'ils soient sous la menace d'éléments radicalisés. Il faut agir simultanément sur différents leviers : un accompagnement de la part de l'État sans intrusion, ni financement et, dans le même temps, la mise en œuvre d'une politique volontariste de lutte contre le radicalisme à partir des outils législatifs et réglementaires dont nous disposons.

BRUNO JEUDY. Mais en maints points du territoire ces principes ne sont pas respectés.

GÉRARD LARCHER ■ Oui et ce n'est pas acceptable, il faut cesser de reculer. Il faut mettre en œuvre les dispositions de la loi de 1905 contre les prêcheurs de groupes islamistes « de combat », qui prétendent demeurer en marge de la République. Mais je redis toute l'importance de l'action culturelle et pédagogique pour créer un courant de pensée respectueux de la démocratie.

MARCEL GAUCHET ■ Ce courant existe, mais il est faible et le moins qu'on puisse dire est qu'il n'est pas encouragé par le milieu intellectuel et universitaire où la tendance est plutôt de favoriser les discours extrêmes. Le comble est que ce sont des personnes non religieuses qui poussent en ce sens, au nom de la liberté.

Un changement politique est nécessaire, et le pouvoir exécutif doit exécuter la loi ! Il y a vingt ans dominait l'idée d'une inscription paisible de l'islam dans la République : on pensait alors que cela « se ferait tout seul ». On a mésestimé la force des courants fondamentalistes. Aujourd'hui, commençons par établir la vérité des faits et l'état de la domination salafiste.

GÉRARD LARCHER ■ Nos services de renseignement sont très au fait de tout cela. Le vrai sujet est effectivement dans l'organisation territoriale. Les préfets sont des interlocuteurs majeurs, ils doivent exercer pleinement leurs responsabilités. Certains le font avec autorité, d'autres sont moins attentifs au strict respect de la loi.

MARCEL GAUCHET ■ La menace justifie un changement de politique publique.

BRUNO JEUDY. Est-ce un appel à une application plus stricte et volontariste de la loi ?

MARCEL GAUCHET ■ Oui, sans aucun doute.

GÉRARD LARCHER ■ Incontestablement.

BRUNO JEUDY. M. Gauchet nous a dit que l'objectif de la laïcité n'était plus de séparer mais d'intégrer dans la République. Comment faire passer ce message, plus de cent ans après la loi « de séparation » de l'Église et de l'État ?

MARCEL GAUCHET ■ L'intitulé de la loi est malheureux, avec le recul ! Ou plus exactement il ne correspond plus à l'enjeu aujourd'hui. Il était celui de 1905. Car alors, l'Église catholique prétendait encore inscrire des finalités religieuses dans les principes politiques.

BRUNO JEUDY. La question ne se pose plus dans les autres cultes, mais elle demeure pour le culte musulman.

MARCEL GAUCHET ■ Il s'agissait en 1905 d'éjecter l'Église de l'ordre public et de la renvoyer dans la société civile. « *Vous voulez un État athée !* », s'indignaient les catholiques. À présent il s'agit à l'inverse de faire vivre l'islam dans le cadre républicain. La seule modification de la loi de 1905 acceptable selon moi porte sur l'intitulé. Du reste, une Église est-elle une structure institutionnelle ou un peuple de croyants ?

BRUNO JEUDY. On ne parle plus de loi de séparation, mais de loi de laïcité.

GÉRARD LARCHER ■ Une première phase s'est achevée à la fin des années 1920. À notre époque, il s'agit plutôt de faire partager à tous les cultes les valeurs de la République. Sur les modalités, je pense qu'il y a quelques dispositions réglementaires voire législatives à prendre, sans remettre en cause la loi de 1905.

BRUNO JEUDY. Mais comment accompagner ces communautés qui ont des attaches diverses, avec le Maroc à Mantes-la-Jolie, avec la Turquie à Strasbourg, etc. ?

GÉRARD LARCHER ■ Je comprends ces attaches. Nous en avons tous. En revanche les communautarismes sont un danger pour la communauté française. Les communautarismes sont exclusifs alors que l'appartenance à la communauté française est inclusive. En son sein, chacun exerce le culte de son choix, peut le quitter, y entrer, peut épouser une personne pratiquant un autre culte ou n'en ayant aucun. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, un mariage entre un (ou une) protestant(e) et une (ou un) catholique donnait parfois encore lieu à des drames familiaux, néanmoins la République protégeait les épousés. La loi de 1905 est une loi de liberté, qui protège jusqu'à l'apostasie.

BRUNO JEUDY. Tout n'est pas encore gagné...

GÉRARD LARCHER ■ Du temps et de l'autorité sont nécessaires. Il a fallu du temps pour s'approprier collectivement la loi de 1905 !

« Les communautarismes sont exclusifs alors que l'appartenance à la communauté française est inclusive ». **GÉRARD LARCHER**

BRUNO JEUDY. Parlons de l'élu local, ce fantassin de la laïcité, et de l'accompagnement qu'il reçoit (ou non) de l'État.

GÉRARD LARCHER ■ Il est aussi le gardien de la République, rôle qui le mobilise au quotidien !

BRUNO JEUDY. Les élus locaux sont en première ligne parmi les défenseurs de la laïcité. Ils sont les représentants de l'État. Comment doivent-ils à votre sens se positionner par rapport aux religions, au respect de la laïcité ? Cantines, horaires de piscine, manifestations publiques, il existe une ribambelle de déclinaisons concrètes de ces questions !

GÉRARD LARCHER ■ Le maire est l'élu d'une communauté humaine, la commune. Il est également le représentant de l'État en son sein.

Il a donc le devoir de respecter et faire respecter les lois et les règlements. La loi de 1905 s'est enrichie au fil du temps d'arrêts successifs du Conseil d'État : par exemple, les subventions publiques aux associations culturelles, organisant l'exercice d'un culte, sont interdites car il convient de s'abstenir de favoriser l'exercice d'un culte par rapport aux autres ; les arrêts du Conseil concernent aussi de nombreux aspects, mobilier, immobilier... La situation n'a pas été totalement figée en 1905.

Se posent aussi des questions d'ordre public : l'appel public à la prière, par exemple. En théorie, il faudrait formuler une demande auprès de la municipalité, qui donnerait ou non son feu vert selon un certain nombre de critères, et en prenant l'avis du conseil municipal. Il pourrait même fixer le nombre de décibels ! Cela s'est vu. La pratique est tout autre.

Un maire d'une commune, dans les Yvelines, a limité à la demande du voisinage l'usage des cloches de l'église qui sonnaient l'angélus ; il intervenait dans sa mission de tranquillité publique.

Les carrés confessionnels sont également un sujet intéressant : la loi française interdit les cimetières confessionnels, qui donnèrent lieu à des épisodes d'assez sinistre mémoire, entre catholiques et protestants dans notre pays. Certains, du reste, sont depuis classés à l'inventaire des Monuments historiques ! Il a existé des cimetières israélites. Tout cela appartient au passé. En revanche les carrés confessionnels, dans les cimetières municipaux, ont été autorisés par des circulaires de 1975 et de 1991 lorsque s'est posée la question du retour des corps vers la terre d'origine pour la première génération d'immigrés. La loi de 1905 n'interdit donc pas certains symboles marquant l'exercice d'une foi ou d'une appartenance pourvu qu'ils ne troublent pas l'ordre public. Nous avons pu observer, ces dernières années, des dérives inquiétantes.

Une collectivité peut aujourd'hui apporter une garantie d'emprunt dans les agglomérations en développement pour soutenir la construction d'un édifice du culte. Le besoin dépassant ces seules agglomérations, il serait peut-être utile d'étendre la garantie d'emprunt à l'ensemble du territoire. Le rapport public de 2004 du Conseil d'État souligne combien cette garantie facilite les prêts bancaires aux groupements cultuels. Il est également possible, depuis la décision de 2011, de conclure des baux emphytéotiques administratifs en vue de l'édification d'un lieu de culte.

BRUNO JEUDY. C'est possible... quand le maire ne subit pas de pressions pour ou contre une telle opération.

GÉRARD LARCHER ■ Bien sûr, mais la voie est tracée. Je voudrais évoquer également un troisième élément important pour les collectivités territoriales : le libre exercice de pratiques à caractère rituel, l'abattage par exemple. Il n'existe pas d'interdiction.

BRUNO JEUDY. Mais en Île-de-France, ou dans le Nord, quelle que soit d'ailleurs leur étiquette politique, certains ont cédé aux communautés, à l'islam, et ont accepté des accommodements.

GÉRARD LARCHER ■ Je ne parlerais pas d'accommodements.

BRUNO JEUDY. Disons des errements, ou des dérives...

GÉRARD LARCHER ■ Si aucuns errements ni aucune dérive ne sont acceptables, on ne peut laisser un culte se pratiquer dans des garages ou des caves. Et il n'y a pas seulement l'islam, je pense à certaines églises évangéliques.

BRUNO JEUDY. Comment faire, alors ? Horaires de piscine, menus des cantines...

GÉRARD LARCHER ■ Quand il s'agit de l'essentiel, à savoir le respect des lois de la République, par exemple de l'égalité hommes-femmes, il ne faut jamais céder un pouce de terrain. Je dois avouer que quelques maires ont dû parfois reculer, non par simple faiblesse mais parfois par refus d'opposer les communautés entre elles. Le maire arbitre, il prend des décisions. J'ai eu à traiter de tels dossiers, par exemple une demande de permis de construire émanant d'une association cultuelle sous le régime de 1905. Les choses sont plus délicates avec le statut de la loi de 1901, qui s'applique aux domaines culturel autant que cultuel ; d'où notre proposition d'orienter les associations culturelles vers la loi de 1905.

Concernant l'égalité entre hommes et femmes, j'y reviens. Les horaires à la piscine peuvent être adaptés en faveur d'handicapés ou de femmes enceintes. Mais distinguer entre des horaires pour les hommes et d'autres pour les femmes est contraire aux principes fondamentaux de la République !

Sur la question des menus confessionnels, ils ne peuvent pas être servis à l'école publique, mais il n'est pas interdit d'être « intelligent » et de ménager un choix entre deux plats...

BRUNO JEUDY. L'Association des Maires de France s'est efforcée d'être intelligente, elle a produit un vade-mecum laïcité pour aider les maires à prendre les décisions.

GÉRARD LARCHER ■ L'immense majorité des communes vivent cela sans difficulté. Le bon sens n'a pas besoin de loi. Mais la loi n'autorise pas les menus cachet ou halal. Les groupes de pression L214 ou vegan ne peuvent pas non plus imposer un certain type de menus !

MARCEL GAUCHET ■ Je souscris totalement à ce propos.

BRUNO JEUDY. Des dérives se sont produites, dans les années 1980, 1990, ou plus récemment, sur le territoire national.

MARCEL GAUCHET ■ Il y a deux enjeux distincts. L'aspect pragmatique, que vient d'évoquer le président Larcher, et le signal donné à l'opinion publique (c'est la raison pour laquelle j'avais signé l'appel lancé par le Grand Orient). Il serait désastreux que l'autorité publique paraisse céder à la pression de la communauté musulmane. Nos concitoyens auraient l'impression que celle-ci se livre au lobbying, avec la volonté de transformer l'espace civil français. Le signal compte autant que le positionnement pragmatique. Favoriser l'intégration musulmane dans la République exige d'y être attentif et de se méfier de tout ce qui pourrait alimenter cette interprétation. Le terrain est dangereux.

C'est forcément au niveau municipal que se posent les problèmes brûlants, d'une part en raison de l'absence d'autorité musulmane clairement identifiée, d'autre part parce que l'implantation locale de cette religion pose des questions pratiques de tous ordres. En outre, son organisation locale est souvent de plus en plus aboutie, donc susceptible de se livrer au phénomène qui empoisonne la vie publique française, le clientélisme municipal.

BRUNO JEUDY. Est-il la conséquence d'un accompagnement insuffisant des élus par l'État ?

GÉRARD LARCHER ■ Oui !

MARCEL GAUCHET ■ Oui !

BRUNO JEUDY. Certains élus, pour conquérir une ville, cherchent aussi à se faire bien voir de la communauté musulmane locale. On l'a vu en Seine-Saint-Denis.

GÉRARD LARCHER ■ Ne soyons pas naïfs, cela existe. Il faut avoir le courage de se dresser contre ce clientélisme et ce renoncement. Les maires de France et les 550 000 élus locaux doivent constituer un rempart face au radicalisme. L'État doit se tenir à leurs côtés. Je prends un exemple : le contrôle du respect de l'obligation scolaire, un élément majeur. Le maire n'a pas la responsabilité du contenu de l'enseignement, bien sûr, mais l'école est quelque part consubstantielle à la République, et lorsque l'on s'affranchit de l'école, on quitte la République. Or, jusqu'à une date récente, l'État n'a pas exercé réellement sa mission de contrôle. Le nombre d'enfants qui ne sont pas scolarisés dans des écoles sous contrat ou dans des écoles publiques augmente. Ainsi s'affaiblit l'assimilation des musulmans de France dans la République. Le maire ne peut pas tout, ni tout seul. La lutte contre la radicalisation dépasse très largement les frontières de la commune. L'État doit renforcer le contrôle des associations gérant un lieu de culte. Lorsque les préfets sont courageux, comme c'est le cas dans mon département, ils assument cette part de responsabilité de l'État et accompagnent les maires. Ils font appliquer la loi. Lorsque nous avons voté la loi Gatel, certains responsables catholiques y ont vu une atteinte à leur tradition scolaire. Mais il faut se donner la possibilité de contrôler les établissements scolaires qui se créent, c'est un moyen de lutter contre la tendance de certains à s'éloigner de la communauté nationale. Nous disposons désormais des outils nécessaires s'agissant de la fermeture des lieux de culte. Ces derniers sont soumis à la législation relative aux établissements recevant du public, le maire ou le préfet peut en ordonner la fermeture¹⁸. De même, la loi du 30 octobre 2017 a permis de reprendre dans le droit commun une disposition prévue dans le cadre de l'état d'urgence qui permet au préfet de prononcer, pour une durée limitée, la fermeture administrative de lieux de culte au sein desquels sont tenus des propos constituant une provocation à la haine ou à la violence ou une provocation à la commission d'actes de terrorisme. Appliquons la loi ! Mais sachons faire preuve de discernement.

18. sur le fondement de l'article L. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation et après avis de la commission de sécurité compétente.

Le maire peut autoriser et encadrer des processions lors de fêtes votives, ou la célébration de l'Aïd – à Rambouillet, je l'avais autorisé au champ de courses –, comme on peut accepter des reposoirs et une procession d'une église à l'autre, pour la Fête-Dieu ou un Pardon.

Accompagner les collectivités, cela veut dire aussi fournir des informations aux maires, non seulement sur la radicalité mais sur le fonctionnement de telle ou telle association. Les préfets et les sous-préfets s'y emploient de plus en plus, mais tout dépend des personnalités. À Ecquevilly, à Sartrouville, les fermetures de lieux de culte n'auraient pas pu se faire sans le préfet. Quant à la possibilité de consulter les fichiers, j'y suis favorable pour les maires. Je souligne que toutes les personnes qui y figurent n'appartiennent pas à l'islam radical.

BRUNO JEUDY. Précisément, je voulais vous interroger sur la circulaire Castaner.

GÉRARD LARCHER ■ Au contact et à l'écoute des citoyens, les maires sont au plus près des réalités de terrain. Cependant, ils n'avaient pas officiellement connaissance, jusqu'alors, des menaces de radicalisation qui pesaient sur leur commune. D'où l'importance de la circulaire publiée en novembre 2018¹⁹ qui prévoit la désignation, au sein des services de l'État, d'interlocuteurs de proximité pour permettre aux maires de signaler, en temps réel, une situation de radicalisation présumée, et garantit aux maires un retour systématique sur les signalements qu'ils effectuent. Elle autorise le préfet, dans certaines situations, à transmettre personnellement au maire des informations confidentielles nominatives, par exemple pour attirer son attention sur le profil d'un employé municipal présentant un risque de radicalisation, ou encore sur les risques associés au subventionnement d'une association ou d'un commerce.

Tout dépendra de la pratique. Mais il est logique qu'un maire, par exemple lorsqu'il recrute des personnes chargées de l'accueil des jeunes, ait accès à des informations qui éclaireront sa décision.

BRUNO JEUDY. À l'approche des élections municipales, ne craignez-vous pas que les salafistes ou les Frères musulmans cherchent à infiltrer les listes électorales dans certains quartiers ? On verrait se dérouler un scénario digne de *Soumission*, au niveau politique local.

MARCEL GAUCHET ■ Les maires, sur ce point aussi, auraient besoin d'informations, et ce sont les services de renseignement qui pourraient les éclairer.

GÉRARD LARCHER ■ On peut craindre, lorsque l'on cède, l'apparition de situations de type Molenbeek. Il y a un autre scénario, dans lequel des groupes qui refusent les principes démocratiques tenteraient de construire une communauté via le suffrage universel lors des élections municipales de 2020. Tous les Républicains doivent se mobiliser contre cette menace. Je rappelle que l'État est garant du respect par tous de la loi.

MARCEL GAUCHET ■ Cependant, ils savent bien que s'ils accèdent à l'autorité locale, ils seront confrontés directement à d'autres autorités, avec lesquelles ils devront négocier. Ils préfèrent s'abriter derrière des fantoches, qui présentent un visage honorable au monde extérieur et qui servent leurs intérêts. Il est bien difficile de combattre cette stratégie subtile.

BRUNO JEUDY. Le clientélisme conduit au noyautage et à l'entrisme.

GÉRARD LARCHER ■ C'est une stratégie de cette nature, privilégiant l'osmose, l'influence, que mènent les Frères musulmans.

MARCEL GAUCHET ■ Beaucoup plus que les salafistes, oui.

BRUNO JEUDY. Il existe des Molenbeek à la française, Trappes, La Verrière...

GÉRARD LARCHER ■ Trappes, je ne crois pas. Les services de l'État sont plus inquiets pour La Verrière. Je prends très au sérieux la situation de ces communes. Nous ne pouvons pas laisser « se dégrader » la République.

BRUNO JEUDY. Peut-on parler de défi lancé à l'État pour les prochaines élections municipales ?

MARCEL GAUCHET ■ Je ne dispose pas des informations qui m'autoriseraient à formuler un tel jugement. Aucune grande ville ne paraît devoir être affectée par ces tentatives.

GÉRARD LARCHER ■ Ce sont plutôt les villes de 4 à 5 000 habitants qui sont une cible. Ou des quartiers délimités dans une ville : je songe à un quartier de Carcassonne pourtant largement réhabilité par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), d'où était issu l'auteur de l'attentat de Trèbes. Patrick Kanner a parlé d'une centaine de « Molenbeek à la française »²⁰.

MARCEL GAUCHET ■ Que ceux qui ont les informations sur ces phénomènes fassent la lumière ! Les déclarations du ministre Kanner avaient stupéfié les Français. L'ignorance est la pire des choses. Elle nourrit à la fois un discours faussement modéré et un rejet qui n'a pas lieu d'être.

GÉRARD LARCHER ■ Aux municipales de 2020, le problème pourrait se poser en certains points du territoire. Les élus, l'État se doivent d'être attentifs et d'adopter une attitude responsable.

En pratique, lorsque l'on constitue une liste dans une commune on s'efforce de réunir une diversité de sensibilités, politiques, humaines, professionnelles et spirituelles. On « compose » une liste : on fait communauté au singulier. Chercher à avoir sur une liste des athées, des pêcheurs à la ligne, des sportifs, des catholiques, des protestants, des juifs, des musulmans... Et rechercher un bon équilibre, c'est aussi ce qui fait la démocratie représentative. Mais la vigilance s'impose à l'égard des communautés qui ont tendance à se replier : alors, il faut avoir le courage de le dénoncer. Rien n'est pire que le silence. L'alliance entre les élus territoriaux et l'État est fondamentale.

Et, j'insiste : la question de l'école est essentielle.

BRUNO JEUDY. L'accompagnement par l'État est-il aujourd'hui suffisant ?

Rencontrez-vous des maires livrés à eux-mêmes et débordés par la situation ?

GÉRARD LARCHER ■ Certains appellent à l'aide face aux pressions culturelles, vives parfois. Je pense à Ecquevilly. Dans cette ville de 4 000 habitants, la maire a été confrontée aux prières de rue, à des hommes qui refusent de lui serrer la main, à des discours hostiles à la République. Or l'extrême protection des libertés en France rend l'appareil d'État hésitant. Il a fallu l'état d'urgence et un ministre comme Bernard Cazeneuve pour ne pas se contenter du « *arrangez-vous, circulez, rien à voir* »... Un maire est parfois seul, face à une pression psychologique violente et moi je ne me résoudrai jamais à ce qu'il y ait « des territoires perdus de la République »²¹.

Comme le démontre le dernier livre de Georges Malbrunot et Christian Chesnot²² les élus se trouvent parfois confrontés à de puissantes ONG telle Qatar Charity qui a pour objectif de contribuer à répandre l'islam politique dans les communautés musulmanes en France et en Europe, ce qui passe par l'édification, autour de moquées, de « centres de vie » animés, avec salles de classes, bibliothèques, espaces culturels et commerciaux, et parfois même jardins d'enfants, espaces médicaux, voire un espace funéraire. Le Président de la République, qui dit vouloir combattre l'islam politique et la sécession, doit enfin passer aux actes : agir localement et intervenir auprès du pays concerné !

21. Ouvrage collectif, *Les territoires perdus de la République*, 2002.

22. Christian Chesnot et Georges Malbrunot, *Qatar papers*, 2019.

BRUNO JEUDY. Évoquons les subventions. Elles doivent être contrôlées.

GÉRARD LARCHER ■ Oui, la transparence est nécessaire, et c'est à l'État de les contrôler, y compris les subventions municipales.

BRUNO JEUDY. Il ne le fait pas ?

GÉRARD LARCHER ■ Dans un certain nombre de cas, oui, mais c'est encore à parfaire.

BRUNO JEUDY. S'il l'avait fait plus rigoureusement, aurions-nous eu des situations comme à Ecquevilly ou ailleurs, en Île-de-France, dans le Sud, à Lunel ?

GÉRARD LARCHER ■ Nous n'avons pas été suffisamment attentifs. Nous avons trop souvent renoncé, l'omerta s'est insidieusement installée. N'oublions jamais que toute la France ne s'est pas levée en 2015 pour *Charlie Hebdo* et l'*Hyper Cacher*. Je reviens une fois encore à la question scolaire. À présent, nous avons heureusement la loi Gatel qui permet de mieux contrôler l'ouverture des écoles hors contrat.

BRUNO JEUDY. Il s'interroge sur la façon de « renforcer » les principes de la laïcité.

GÉRARD LARCHER ■ Ils n'en ont pas besoin, ils doivent simplement être appliqués.

MARCEL GAUCHET ■ Vouloir les renforcer, c'est les affaiblir. On verserait dans le dogme, qui ferait tout de suite l'objet de contestations et de recours.

BRUNO JEUDY. Des territoires sont attaqués.

GÉRARD LARCHER ■ Oui même si beaucoup résistent.

BRUNO JEUDY. Les territoires de forte immigration sont gangrenés par les courants les plus radicaux : les maires sont-ils encore suffisamment armés ?

GÉRARD LARCHER ■ Le combat est en défense et en attaque. La République mène trop souvent le combat en défense.

BRUNO JEUDY. Mais les maires sont-ils suffisamment armés contre le clientélisme ?

MARCEL GAUCHET ■ La conquête du pouvoir est un objectif légitime en démocratie, mais ses moyens peuvent être aux limites du civisme.

GÉRARD LARCHER ■ Plus nous reculerons, plus nous céderons, plus le clientélisme prospérera. Rien ne peut être négociable quand il s'agit de l'État de droit et du respect du principe de laïcité. Si l'État est intransigeant, si force reste à la loi, alors le maire sera protégé.

N'oublions pas l'objectif : que l'islam prenne pleinement sa place dans la République. Il faut soutenir les maires qui refusent la facilité, j'ai à l'esprit l'exemple d'une femme maire qui ne cède rien, c'est une personne de grand courage, de grande conviction. Il y a urgence à ce que l'islam entre dans la démocratie et dans l'Occident.

MARCEL GAUCHET ■ Cela se fera, mais sous quelle durée ? Je crois beaucoup au rôle symbolique de l'État, or à cet égard, il y a eu défaillance.

BRUNO JEUDY. Pendant les années 1990, l'application de la loi dans les cités a été marquée par un laisser-aller manifeste.

MARCEL GAUCHET ■ L'État, du fait de la tradition culturelle française, cherchait alors un interlocuteur hiérarchique, en vain bien sûr.

Le point de départ étant le constat qu'il ne peut y avoir d'interlocuteur en l'état actuel. La diversité des provenances nationales des musulmans en France ne facilite pas les choses. Il y a certaines tensions entre le principe national et le principe unitaire de l'*oumma*. Soit dit en passant, c'est à cela que l'on reconnaît un radical : il se réclame toujours de la communauté musulmane universelle, de l'*oumma* unitaire.

L'État, faute d'interlocuteur, s'est réfugié derrière le principe de neutralité dans lequel les juristes l'ont poussé, en faisant de la gestion de ces questions une affaire purement locale. Cela a plutôt constitué un appel d'air, d'une part pour les agissements de mafias se dissimulant sous une couverture islamique, d'autre part pour les vrais radicaux. Il est donc fondamental de poser clairement la présence de l'État et l'existence d'une politique publique.

BRUNO JEUDY. Un journaliste, dans les années 1990, pouvait encore couvrir ce qu'on appelait les « incidents » dans les banlieues.

Depuis la décennie noire du FIS en Algérie – le moment où l'on a découvert les premières caches d'armes en Seine-Saint-Denis – ce n'est plus possible. Les quartiers ont été pris en main par les religieux.

MARCEL GAUCHET ■ On peut parler d'une double responsabilité, de l'État et de l'appareil d'information du public.

GÉRARD LARCHER ■ Il ne suffit pas de dire sans cesse qu'il faut reconquérir *les territoires perdus de la République*²³, il faut maintenant passer aux actes. La rénovation urbaine doit aller de pair avec la restauration de l'ordre républicain. Une politique volontariste doit conjuguer la transformation de ces quartiers avec une gestion plus ferme des trafiquants et des islamistes radicaux – qui sont bien souvent les mêmes –, un renforcement des missions de police, de justice, un renforcement de la responsabilité parentale et une meilleure répartition des élèves dans les collèges et les lycées. Ces actions ciblées d'envergure doivent être multidimensionnelles.

BRUNO JEUDY. Nous sommes convenus d'aborder la laïcité comme garantie de l'égalité entre les hommes et les femmes, thème qui a fait l'objet d'un rapport d'information du Sénat en 2016, *La laïcité garantit-elle l'égalité femmes-hommes ? La laïcité répond-elle toujours à cette fonction ?* Cela nous renvoie aux mariages forcés, à la place des femmes dans l'espace public de certains quartiers, au refus de certains hommes de serrer la main des femmes, au refus de certaines femmes d'être soignées par des médecins hommes à l'hôpital...

MARCEL GAUCHET ■ Le refus des maris, surtout !

BRUNO JEUDY. Nous abordons là des aspects très concrets de la laïcité.

MARCEL GAUCHET ■ Il faut tout d'abord constater la difficulté même qu'il y a à aborder ce sujet. Le législateur de 1905 n'envisageait pas l'égalité entre les sexes, le problème ne se posait pas à l'époque – non que la religion catholique ait été féministe ! Simplement, il n'entraînait pas dans les préoccupations motivant la loi de séparation.

BRUNO JEUDY. La question n'apparaît même pas dans les travaux préparatoires.

MARCEL GAUCHET ■ Cela conduit à une affirmation de mauvaise foi, néanmoins puissante : « *C'est un problème de mœurs, de culture, qui n'entre pas dans l'ordre légal de la laïcité.* » La culture musulmane – ce n'est pas une originalité, beaucoup d'autres ont fait de même – attribue aux femmes une place inférieure. Mais la religion musulmane, au fil des textes qui font autorité dans la révélation coranique, dispense aussi un discours sur la supériorité masculine et la condition particulière des femmes. Ce discours heurte

de front l'état civilisationnel de notre pays, de notre culture contemporaine. La question relève à la fois des textes et de l'état des mœurs, ce dernier ayant sa dynamique propre par rapport à la révélation religieuse.

Si nous englobons le statut de la femme dans la réflexion sur la laïcité, c'est dans la mesure où une autorité religieuse se prononce sur le sujet – contrairement à ce que fit la loi de 1905. Voilà où naissent la difficulté et le contentieux, l'État pouvant être considéré comme sortant de son domaine dès lors que la question est incluse dans une dogmatique religieuse.

Nous avons donc ici affaire à deux cibles, l'une relevant de la laïcité, l'autre des moyens généraux d'assurer l'égalité hommes-femmes dans la société, de lutter contre un état ancien de civilisation. Dans les débats, on saute en permanence d'un plan à l'autre, ce qui provoque la confusion.

Au cœur de la laïcité, dans l'esprit profond de la République, est inscrit le refus d'accepter une justification religieuse de la loi civile. Le contentieux oppose l'esprit de la République et une affirmation religieuse qui le contredit en fondant une loi civile dans un ordre surnaturel. On ne peut combattre cette position par les seuls moyens habituels de la législation.

BRUNO JEUDY. Je vous propose de nous pencher sur les moyens de contrer la dégradation des droits des femmes.

GÉRARD LARCHER ■ Le pouvoir religieux a longtemps été et demeure encore souvent un monopole masculin. Ce sont les hommes qui, au long des siècles, ont eu la charge des rituels et célébrations, de la conduite des prières, des prêches, de l'administration des sacrements.

L'exclusion des femmes dans le rituel est indissociable de l'origine géographique de ces religions, la Méditerranée orientale, le Moyen-Orient, le golfe Persique, où dominaient des sociétés patriarcales. Ces religions n'ont pas inventé le patriarcat, mais elles ont légitimé la domination masculine. En France, la fonction de pasteur ne s'est ouverte aux femmes qu'en 1949²⁴ et c'est seulement en 1990 qu'une femme est devenue rabbin et ce cas demeure encore très limité. Tout récemment l'Église anglicane s'est déchirée autour de l'ordination d'une femme évêque en Grande-Bretagne ; une autre avait été nommée à Boston en 1989. On le voit, le problème n'est pas limité à la religion musulmane.

BRUNO JEUDY. De nombreuses religions ont évolué, pas l'islam.

GÉRARD LARCHER ■ La situation, il est vrai, est figée. Une seule société musulmane, une communauté de 4 millions de fidèles à Sumatra, fait exception : elle donne aux femmes la propriété du foyer.

24. Élisabeth Schmidt fut la première femme à être reçue pasteure dans l'Église réformée de France.

La loi de 1905 ne dit rien de l'égalité hommes-femmes, mais elle contient implicitement la laïcisation des mœurs, puisque la loi civile est la seule qui vaut. Entre la génération de ma grand-mère et la mienne, il y a eu tant de changements ! Indépendance financière des femmes, maîtrise de la fécondité, divorce par consentement mutuel, interruption volontaire de grossesse, autorité parentale partagée... Je n'ai pas retrouvé de document écrit, mais je sais qu'un débat sans fin a eu lieu dans un cercle thomiste jadis sur le principe de l'accouchement sans douleur. « *Tu enfanteras dans la douleur* » dit la Bible... Finalement, c'est le pape qui a tranché en faveur d'une technique sans douleur, pourtant mise au point par des médecins en Union soviétique !

La laïcité à partir de 1905 a facilité une évolution des mœurs. Simone Veil, en 1974, dans son discours sur l'IVG, citait Montesquieu : « *La nature des lois humaines est (...) de varier à mesure que les volontés des hommes changent : au contraire la nature des lois de la religion est de ne varier jamais* ».

Les lois humaines statuent sur le bien, les lois religieuses sur le meilleur. Nous en revenons au point de départ de nos entretiens, la seule loi reconnue est celle de la République, elle a la primauté sur la loi divine.

BRUNO JEUDY. Il faut du temps ?

GÉRARD LARCHER ■ Héritage, témoignage en justice, polygamie, droit de répudiation pour le mari et lui seul : toutes les inégalités ne figurent pas dans le Coran, mais un certain nombre y sont présentes ! Il faut aider nos compatriotes musulmans à se libérer du conflit entre loi divine et loi civile.

BRUNO JEUDY. Que faire contre le sentiment actuel de dégradation de la situation, notamment dans certains quartiers ?

GÉRARD LARCHER ■ Le rapport Obin en 2004 concernant « *Les signes et manifestations d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires* » le diagnostiquait déjà. Horaires séparés y compris dans les magasins, brasseries et cafés où il n'est pas recommandé aux femmes de se rendre, ce n'est pas acceptable. Sur les discriminations à l'égard des femmes au travail, les « armes » existent, souvenez-vous de l'affaire de la RATP. Des chartes d'entreprise ont été adoptées. Est-ce suffisant ? Je ne le crois pas, d'ailleurs, nombre de syndicalistes en doutent.

La situation à l'école reste problématique. Un rapport du Sénat avait pour titre *Pas de Vague*²⁵ s'agissant des violences scolaires, tel est aussi le cas s'agissant du respect des principes de mixité et d'égalité hommes-femmes. Les professeurs doivent être davantage

25. #PasDeVague : la détresse des enseignants face à la violence scolaire, rapport de Catherine Morin-Desailly fait au nom de la commission de la culture, 19 décembre 2018.

soutenus par leur hiérarchie. Le gouvernement, tout comme le Parlement se doivent d'être à leurs côtés.

Je rappelle que l'égalité hommes-femmes est dans la loi et qu'il y a même un ministre en charge de cette question.

BRUNO JEUDY. Les entreprises ont adopté des chartes depuis une dizaine d'années, mais dans la vie sociale, des hommes refusent de serrer la main aux femmes, refusent que leur femme soit reçue par un médecin homme, etc. La laïcité à la française n'est-elle pas démunie contre ces comportements qui semblent progresser, à mesure que le poids de l'immigration augmente. Le législateur n'est-il pas démuné ?

MARCEL GAUCHET ■ C'est une affaire d'ambiance sociale. Les raisons qui poussent en la direction que vous décrivez tiennent à tous les fondamentalismes religieux, musulman plus que d'autres...

Dans les fondamentalismes d'aujourd'hui, le statut du féminin devient un marqueur religieux essentiel. Il représente une sorte d'ancrage dernier de leur vision hiérarchique des ordres de réalité dans cette donnée biologique qu'est la différence des sexes. D'où son enjeu pour la cause démocratique. Il faut que les dirigeants politiques en soient conscients et le manifestent. La voie législative ne suffit pas. Elle doit être doublée par un discours exprimant une ferme volonté politique.

Certains aspects du problème relèvent de la loi, d'autres d'un fait social, sur lequel l'instrument politique est dépourvu de moyens d'action s'il manque une vraie volonté, une vraie politique. Laisser dans le flou l'application des dispositions légales afin d'éviter les conflits n'est pas une solution.

BRUNO JEUDY. C'est une affaire de volontarisme, donc.

MARCEL GAUCHET ■ D'affichage. Et de discours politique. C'est essentiel ! Sinon, le politique abandonne au juge l'appréciation des situations, préférant « ne pas se mouiller » par crainte des polémiques publiques. Il doit au contraire affronter les polémiques, pour faire évoluer les mœurs et la culture ambiante. On ne peut tout demander à la loi.

GÉRARD LARCHER ■ Des chartes existent, en effet, mais je suis convaincu qu'il faut aller plus loin. Je suis favorable à la création d'un système de remontée directe des incidents concernant les atteintes aux droits des femmes et à la mixité. La ministre chargée des droits des femmes et les ministres concernés devraient être destinataires de ce système d'alerte afin de lutter contre ces dysfonctionnements inacceptables.

BRUNO JEUDY. Avez-vous le sentiment que la fonction publique et les élus en viennent à baisser les bras devant la pression de la société, comme à propos des femmes musulmanes dans certains quartiers ?

GÉRARD LARCHER ■ Le discours fondamentaliste crée une ambiance : l'idéal, serait la non-mixité ! La femme – on trouve aussi cela dans des livres anciens – est la tentatrice, un objet diabolique dont il faut se protéger, notamment par l'enfermement, y compris dans le vêtement. Une députée marocaine du parti islamiste a été vue en France sans son voile ; la photographie a circulé sur les réseaux sociaux et a provoqué une intense polémique au Maroc. Au fond, les fondamentalistes n'aspirent-ils pas à un univers sans femme, sauf pour la survie de l'espèce... ?

Le rapport Obin pointait déjà la disparition progressive des filles dans les activités sportives et culturelles. Les textes ne suffisent plus, il faut une vraie volonté d'agir. Assumons notre responsabilité au lieu de laisser aux juges - et en dernier ressort le Conseil d'État, des années après - la charge de se prononcer, seuls. « *Le degré d'une civilisation atteint par une société se mesure à la place qu'occupent les femmes* », a dit un jour Jacques Chirac²⁶. Entrant au gouvernement quelques mois après cette déclaration, je n'y ai pas senti une volonté concrète tout à fait à hauteur de cette exigence. Chantal Jouanno, à la délégation sénatoriale aux droits des femmes, s'est penchée sur cette question : la laïcité est-elle une garantie de l'égalité hommes-femmes ? Pour Elisabeth Badinter, il n'y a pas de féminisme sans laïcité. La loi de 1905 a lancé un mouvement, ouvert une évolution, et la laïcité a permis peu à peu de trouver des réponses. Certaines religions évoluent. D'autres demeurent figées dans le texte.

Sous la pression collective, les religions en effet ont évolué... et pas seulement les religions ! Je suis le président d'une assemblée qui ne s'est pas montrée sous le jour le plus brillant en 1922 pour donner des droits aux femmes, tandis qu'une Chambre des députés « bleu horizon » reconnaissait le rôle éminent assumé par les femmes dans la Grande Guerre. Notre institution craignait que le vote des femmes ne détruise la famille... Les institutions politiques elles aussi ont eu du mal !

BRUNO JEUDY. Les évolutions sont lentes. N'y a-t-il pas urgence, aujourd'hui, à trouver les leviers politiques pour accélérer les évolutions que M. Marcel Gauchet voit inscrites dans le temps ?

MARCEL GAUCHET ■ Encore une fois, l'affichage compte encore plus que les moyens.

GÉRARD LARCHER ■ Le volontarisme compte plus que les textes. Une réflexion intensive est menée dans le cadre de l'école où les programmes scolaires et la formation

« Un débat stratégique, dans le monde politique, oppose ceux qui estiment qu'il faut faire sans dire et ceux qui appellent à poser clairement le problème dans le discours public ».

GÉRARD LARCHER

des enseignants contribuent à lutter contre les préjugés sexistes. Il faut assurer l'égalité en combattant tous les séparatismes de sexe malgré une pression insistante. À chaque sphère – entreprise, école – correspond des moyens appropriés, à définir.

Un débat stratégique, dans le monde politique, oppose ceux qui estiment qu'il faut faire sans dire et ceux qui appellent à poser clairement le problème dans le discours public. Selon moi, il faut dire haut et clair que nous avons un problème avec l'interprétation de certains textes de la religion musulmane qui contredisent la démarche civilisationnelle de notre société ; dire haut et clair que nous menons une politique pour nous opposer aux conséquences de ces textes ; et que là nous ne pouvons transiger. Sans cette parole, l'action est vaine et, la guérilla juridique se déploiera sans fin. Comment regretter la montée des nationalistes et des populismes, si nous renonçons à regarder la réalité en face !

BRUNO JEUDY. Depuis les lois Chirac, l'école a été en partie sanctuarisée. L'université en revanche est l'objet d'une tentative d'infiltration par des fondamentalistes...

MARCEL GAUCHET ■ Oui ! À un point qui est généralement sous-estimé.

BRUNO JEUDY. Que peut la puissance publique contre ces tentatives ?

MARCEL GAUCHET ■ Il faut d'abord reconnaître le problème. S'agissant des universités, le législateur ne peut exciper de la nécessité de protéger des personnes fragiles comme les enfants. Par ailleurs, nous avons affaire au milieu qui se réclame du plus haut degré de liberté, qui revendique une liberté particulière à l'intérieur de la liberté générale, mais qui aujourd'hui se dispense de toute considération pour les implications libertaires d'un tel positionnement.

BRUNO JEUDY. La tolérance est dans la tradition universitaire.

MARCEL GAUCHET ■ On peut même parler de « franchise » !

BRUNO JEUDY. Ou de « trou dans la raquette » dans la société...

MARCEL GAUCHET ■ C'est le point d'aboutissement quand la revendication de « franchise » devient source d'une faiblesse civique, faute d'une réflexion sur ce qu'exige la liberté dans la République. Constatons-le tristement : le monde universitaire n'est pas prêt à en accepter les termes. Cela n'aide certainement pas les pouvoirs publics à prendre cette bataille philosophique en charge, alors qu'elle est réclamée par la société. Ils éprouvent visiblement une sorte de gêne devant elle.

BRUNO JEUDY. Cela reste un sujet de campagne électorale.

MARCEL GAUCHET ■ Le Gouvernement serait pourtant fondé à saisir la Conférence des présidents d'universités pour lui indiquer sa préoccupation, pour élaborer avec elle, plus qu'un texte réglementaire : une politique. Mais là encore, le politique laisse la société se débrouiller seule du problème.

GÉRARD LARCHER ■ Ne pas faire de vagues, c'est bien le mot d'ordre. Lorsqu'en 2015 j'ai demandé le nombre d'incidents suscités par la minute de silence à l'école, après les attentats de *Charlie Hebdo* et de *Hyper Cacher*, on m'a donné au « sommet » une réponse qui n'était pas la vérité : surtout, ne pas faire de vagues !

BRUNO JEUDY. On a déploré « quelques incidents ».

GÉRARD LARCHER ■ ... puis il est apparu qu'il y en avait eu des centaines, car la réalité a percé le « pas de vague », qui était en fait un mensonge collectif. N'ayons pas peur des vagues, cela nous évitera des tempêtes ! Il faut lire ce rapport sur la violence à l'école ! L'école a progressé, elle est mieux armée. Reste l'équité entre hommes et femmes, quel que soit l'âge. Pourquoi une jeune fille n'apprendrait-elle pas à nager, ne pratiquerait-elle pas telle activité culturelle ou sportive ?

Un point me préoccupe, moi qui ai été président des hôpitaux publics : dans des services hospitaliers où l'on constate des dérives, on ne fait « pas de vagues » là non plus, et donc on ne fait pas remonter les alertes. Conséquence, impossible de prendre la mesure des petits arrangements par lesquels on a cédé à la pression, reculé face au fondamentalisme, au radicalisme. La question se pose aussi avec d'autres religions, quand des témoins de Jéhovah refusent les transfusions sanguines totales par exemple, alors que dans la République, l'exigence collective impose de dispenser les meilleurs soins dans l'état présent de la science. Là encore, il faut des remontées directes, sans filtrage hiérarchique, afin de disposer d'une grille d'analyse. Cela ne concerne pas seulement, je le répète, l'islam et l'égalité hommes-femmes.

Naguère encore, les présidents d'universités se disaient peu informés. C'était sans doute

vrai mais aujourd'hui, ils ne peuvent plus ignorer la situation, et sans doute faut-il inscrire dans les règlements intérieurs les principes de la laïcité. Ces derniers doivent absolument proscrire tout rejet de la mixité, tout refus de participer à certains enseignements et toute récusation d'enseignant ou d'examineur, il faut adopter une charte des examens rappelant l'exigence liée au contrôle de l'indentification des candidats en prévision de fraudes éventuelles. Interviews de représentante syndicale voilée, refus de suivre certains cours, récusation d'enseignants... Il faut en prendre la mesure.

Les universités sont aussi *des territoires de la République* à reconquérir. Que dire des étudiants qui avaient souhaité organiser des ateliers « *en non-mixité raciale* » puis « *en non-mixité inclusive* » lors de l'occupation de la faculté de Tolbiac ? Que dire de ce festival féministe soutenu par l'UNEF qui était « *non mixte réservé aux femmes noires* » ? Que dire de l'organisation par le syndicat d'enseignants *SUD-Education* en Seine-Saint-Denis de deux ateliers « *en non-mixité raciale* » ? Que dire enfin plus récemment du blocage de la tenue d'une conférence d'Alain Finkielkraut à Sciences Po Paris par des étudiants d'extrême gauche ?

Nous ne devons plus céder un pouce de terrain face aux ennemis de la liberté !

BRUNO JEUDY. Les chartes fonctionnent dans les entreprises, mais il est plus compliqué d'en appliquer dans les services publics, car c'est la loi qui s'applique.

GÉRARD LARCHER ■ Elle s'applique ! Avec un bémol car le Conseil d'État a tranché : des élues peuvent siéger au conseil municipal voilées. Une maire ne pourrait être voilée en revanche, lorsqu'elle agit par délégation de l'État. Faut-il légiférer ? Ce n'est pas certain, car la laïcité n'est pas radicalité. Mais l'inégalité hommes-femmes, c'est pour les femmes une absence de liberté. La charte de l' élu local²⁷ devrait prévoir que dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'abstienne du port de signes ou tenues susceptibles de constituer une manifestation d'appartenance religieuse.

BRUNO JEUDY. L'avis de l'Observatoire de la laïcité à propos du port du voile dans le cadre du service national universel a provoqué une polémique : le SNU n'est pas l'école, même s'il se déroule dans des établissements scolaires...

« Le Gouvernement serait pourtant fondé à saisir la Conférence des présidents d'universités pour lui indiquer sa préoccupation, pour élaborer avec elle, plus qu'un texte réglementaire : une politique ». **MARCEL GAUCHET**

GÉRARD LARCHER ■ On ne connaît pas encore les contours de ce SNU. J'ajoute que l'avis n'a pas valeur réglementaire. Lorsque le projet de loi qui lui sera consacré fera l'objet d'une discussion au Parlement, le législateur devra veiller à ce que les principes de laïcité soient scrupuleusement respectés.

BRUNO JEUDY. *Le service se déroulera en uniforme.*

MARCEL GAUCHET ■ On a constaté des accommodements en la matière dans les armées, par exemple au Royaume-Uni.

GÉRARD LARCHER ■ Nous avons une conception de la laïcité différente de nos amis britanniques.

BRUNO JEUDY. *Pour que la laïcité perdure dans ce nouveau siècle, elle doit être autre chose qu'un mot-alibi, au-delà duquel les pouvoirs publics ne feraient plus respecter le principe ; autre chose qu'une notion vidée de sens, qui ne serait plus maintenue que comme une illusion...*

MARCEL GAUCHET ■ Nous sommes témoins du désarroi politique de nos sociétés, du flottement démocratique qu'induit une vision dévoyée de la liberté et de la tolérance. Une dynamique forte est à l'œuvre, celle de l'indifférence entre des groupes qui coexistent sans plus rien avoir à se dire. C'est un défi à l'idée républicaine, laquelle n'a rien à voir avec cet indifférentisme généralisé de groupes qui affirment leurs valeurs séparément. L'idée républicaine, c'est celle d'une vraie communauté de gens différents, qui ont des intérêts différents, voire opposés, des visions y compris religieuses et philosophiques divergentes, mais sont capables d'en débattre afin d'aboutir à une coexistence ouverte.

« Nous sommes témoins du désarroi politique de nos sociétés, du flottement démocratique qu'induit une vision dévoyée de la liberté et de la tolérance. Une dynamique forte est à l'œuvre, celle de l'indifférence entre des groupes qui coexistent sans plus rien avoir à se dire. C'est un défi à l'idée républicaine, laquelle n'a rien à voir avec cet indifférentisme généralisé de groupes qui affirment leurs valeurs séparément ».

MARCEL GAUCHET

Je pense que c'est le choix qui prévaudra au XXI^e siècle. Qu'entendons-nous sous le mot de République ? À l'ère du mélange des civilisations, peut-être faut-il retrouver un vrai sens pour ce mot, afin de renouveler l'idée républicaine, afin qu'elle rassemble à nouveau des personnes aussi différentes que jadis le paysan breton catholique et monarchiste et l'ouvrier rouge des banlieues de Paris. Il faut redonner sa pleine valeur à la laïcité, c'est-à-dire à la loi élaborée en commun, qui prime sur toute autre et permet le dialogue civique, l'échange qui soude une communauté républicaine – bien loin d'un marché des opinions qui se régulerait lui-même, sans possibilité de définir une règle générale.

Notre défi est de corriger l'idée républicaine de sa relative inadaptation au monde contemporain. Je suis confiant à cet égard, je ne crois pas à la ringardisation de la démocratie républicaine ni à celle de la laïcité : c'est d'elles que nos sociétés ont besoin. Et la France, de par son héritage historique, a tous les atouts pour faire face, dans un temps où les sociétés européennes éprouvent des doutes sur leur nature.

BRUNO JEUDY. La France a les textes qu'il faut, mais non les mots ?

MARCEL GAUCHET ■ Il est utile de parler de ces choses ! Elles ont besoin d'une réactualisation ! Car ces notions considérées presque comme des fossiles il y a trente ans redeviennent notre actualité. Une maturation de la conscience collective est en train de se produire, que le législateur et le gouvernant, doivent accompagner et conforter.

BRUNO JEUDY. La réaffirmation de la République entraîne une autre question : quelle liberté dans la République ? Quel degré de liberté accorder, pour faire vivre ensemble la société ?

MARCEL GAUCHET ■ Les réseaux sociaux éliminent, au nom même de la liberté, une dimension de la liberté qui est la responsabilité. Toutes les insultes peuvent être proférées sans être assumées par leurs auteurs : est-ce encore de la liberté ? Il faudra trancher, sinon, ce sera la guerre de tous contre tous sur les réseaux. Il en va de même pour la liberté politique : celle-ci se ramène-t-elle à la coexistence de particuliers qui n'ont plus rien à se dire ?

La liberté individuelle n'a de sens qu'au sein de la liberté collective, et de la laïcité, qui s'applique à tous. Ce n'est pas une liberté de singularités mais une liberté dans un cadre, celui d'une communauté politique, la Nation. C'est cette dernière qui donne son sens à la liberté individuelle. La démocratie républicaine permet la coexistence, la discussion qui débouche sur une règle générale reconnue par tous. Le socle solide du régime républicain demeure ; reste à l'actualiser en lui redonnant sens.

« Dans l'idée républicaine, une seule communauté construit la Nation, et elle est capable d'intégrer, non seulement les fruits de l'héritage, mais les acquêts provenant d'ailleurs ».

GÉRARD LARCHER

GÉRARD LARCHER ■ On a cru que ces valeurs étaient universelles, qu'elles seraient partagées par tous, dans une contamination positive. Ces valeurs conservent certes leur vocation universelle, et il faut faire œuvre de volonté, de témoignage, d'engagement. Il existe actuellement un risque de « fatigue démocratique », une tentation du repli sur un petit groupe, sur une communauté. C'est une réponse à la peur de la mondialisation, de la métropolisation, de la financiarisation. On se réfugie dans la proximité, dans « sa » communauté. Le plus grand danger serait, par indifférence, de laisser chacun se replier sur ce qui le rassure – au point de ne plus partager une histoire à écrire ensemble. Nous avons « un héritage en partage » ! Religions du Livre, philosophie des Lumières, moments heureux et moments d'angoisse... Dans l'idée républicaine, une seule communauté construit la Nation, et elle est capable d'intégrer, non seulement les fruits de l'héritage, mais les acquêts provenant d'ailleurs.

La coexistence ouverte, c'est aussi accueillir des « rencontres » qui font fi des différences, je songe bien sûr aux mariages mixtes, qui sont une avancée des valeurs universelles. La laïcité est un facteur de maturation de la conscience collective. Il convient aujourd'hui d'aider à mûrir ceux qui sont arrivés plus récemment dans la communauté.

Or la religion contient des éléments qui peuvent s'éloigner des valeurs universelles. Il faut une volonté collective, incarnée en premier lieu par le politique – s'il ne l'incarne pas alors, rien ne progressera vraiment.

BRUNO JEUDY. S'il ne l'incarne pas, la laïcité n'est plus qu'un mot vidé de son sens ?

GÉRARD LARCHER ■ C'est un combat permanent, mais quand j'entends les réactions que provoque l'annonce d'une révision de la loi de 1905, je suis rassuré ! On s'oriente finalement vers quelques ajustements à la marge et pragmatiques. Les lois sur la laïcité, sur l'école, sur la commune n'ont pas vieilli. Ce sont nos piliers et le texte de 1905 est l'un d'eux.

MARCEL GAUCHET ■ Oui. Nous qui sommes engagés et qui travaillons dans l'espace public devons contribuer, au-delà des contingences politiques, à reconquérir le sens de ce qui s'est construit alors.

GÉRARD LARCHER ■ Cela s'appelle : avoir le courage de la République.

BRUNO JEUDY. Au-delà des efforts dans les écoles, de la pédagogie autour des chartes de laïcité, que peut-on faire de plus à l'égard de ceux qui perçoivent la loi de 1905 comme une loi de non-intégration ?

GÉRARD LARCHER ■ Je le dis, je le redis, c'est une loi de liberté... y compris la liberté de croire, dans le respect de la primauté du système politique construit sur le socle de la démocratie, avec des représentants passés d'« une légitimité de position » à « une légitimité de décision » comme le dit si bien Marcel Gauchet – et ils ont décidé que la République serait notre bien commun.

MARCEL GAUCHET ■ Trancher avec le « pas de vague », voilà la clé. La responsabilité du politique exige d'assumer ce qui se produit, en se donnant les moyens de le savoir, non en se donnant les moyens de l'ignorer.

GÉRARD LARCHER ■ Il faut nommer les choses. À prétendre « qu'il fait toujours beau et que l'on peut prendre la mer », les choses peuvent mal tourner.

MARCEL GAUCHET ■ Il faut aussi faire comprendre que la démarche qui consiste à appeler les choses par leur nom n'est pas au service de l'exclusion.

GÉRARD LARCHER ■ Une communauté se construit par une logique d'inclusion. Ceux qui ont bâti des nations ont parfois appliqué cette logique de façon musclée ! Les marins bretons, habitants de l'île de Sein ou de l'île de Batz, qui sont partis pour rejoindre l'Angleterre après le 18 juin 1940 ne parlaient peut-être pas toujours parfaitement le français, mais ils n'avaient aucune difficulté à incarner la République et de quelle manière !

La laïcité est constitutive de la Nation. Notre propos durant ces entretiens ne vise pas à alimenter un débat avec le Président de la République, mais un débat avec le pays. Voulons-nous faire Nation ? Voulons-nous construire un avenir qui ne soit pas un avenir de peur ? Je refuse pour ma part une Nation repliée et sur la défensive. C'est la voie ouverte à tous les excès, à tous les extrémismes.

Ce combat en faveur de la laïcité mérite non seulement d'être mené en France, mais en Europe et dans le monde entier.

PERSONNALITÉS RENCONTRÉES PAR LE PRÉSIDENT DU SÉNAT, M. GÉRARD LARCHER, POUR DES ENTRETIENS RELATIFS À LA LAÏCITÉ

25 janvier 2018	Marcel Gauchet - Philosophe et historien
7 mars 2018	Michel Aupetit - Archevêque de Paris
7 mars 2018	Thierry Rambault - Professeur des Universités
19 mars 2018	Dominique Reynié - Directeur général de FONDAPOL
21 mars 2018	Gilles Kepel - Politologue et sociologue
28 mars 2018	Mohammad Ali Amir-Moezzi - Islamologue
29 mars 2018	Jean-Louis Bianco - Président de l'Observatoire de la laïcité
29 mars 2018	Philippe Portier - Sociologue
4 avril 2018	Gilles Clavreul - Préfet
10 avril 2018	Rémi Brague - Philosophe
10 avril 2018	Jean-Pierre Chevènement - Président de la Fondation pour l'Islam de France
3 mai 2018	Michèle Tribalat - Démographe
7 mai 2018	Catherine Withol de Wenden - Politologue
7 mai 2018	Delphine Horvilleur - Rabbine du Mouvement juif libéral de France
23 mai 2018	Jean Baubérot - Historien et sociologue
25 mai 2018	Jean-François Colosimo - Historien et théologien
20 juin 2018	Philippe Foussier - Grand Maître du Grand Orient de France
21 juin 2018	François Clavairoly - Président de la Fédération protestante de France
	Georges Michel - Secrétaire général de la Fédération protestante de France
4 juillet 2018	Etienne Lhermenault - Président du Conseil national des Évangélistes de France
	Thierry Le Gall - Pasteur auprès des parlementaires
12 juillet 2018	Abdelkader Arbi - Aumônier militaire en chef du culte musulman
25 octobre 2018	Hakim El Karoui - Institut Montaigne
12 décembre 2018	Nathalie Goulet - Sénatrice de l'Orne
21 février 2019	Zineb el Rhazoui - Journaliste
	Raphaël Enthoven - Philosophe

Et quelques autres rencontres dans les territoires :
élus, enseignants, responsables associatifs et fonctionnaires d'autorité.

RAPPORTS DU SÉNAT

Les collectivités territoriales et le financement des lieux de culte.

Rapport d'information de M. Hervé Maurey fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation n°345 (2014-2015)
- 17 mars 2015.

Filières « djihadistes » : pour une réponse globale et sans faiblesse.

Rapport de M. Jean-Pierre Sueur, fait au nom de la CE moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes n° 388 (2014-2015) – 1^{er} avril 2015.

Faire revenir la République à l'école. Rapport de M. Jacques Gasperrin fait au nom de la commission d'enquête sur le fonctionnement du service public de l'éducation, sur la perte de repères républicains que révèle la vie dans les établissements scolaires et sur les difficultés rencontrées par les enseignants dans l'exercice de leur profession n° 590 (2014-2015) -1^{er} juillet 2015.

De l'Islam en France à un Islam de France, établir la transparence et lever les ambiguïtés. Rapport d'information de Nathalie Goulet et André Reichardt, co-rapporteur, fait au nom de la mission d'information n° 757 (2015-2016)
- 5 juillet 2016.

La laïcité garantit-elle l'égalité femmes-hommes ? Rapport d'information de Mme Chantal Jouanno, fait au nom de la délégation aux droits des femmes n° 101 (2016-2017) - 3 novembre 2016.

Les collectivités territoriales et la prévention de la radicalisation.

Rapport d'information de Jean-Marie Bockel et Luc Carvounas, fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales n° 483 (2016-2017) - 29 mars 2017.

Les politiques de « déradicalisation » en France : changer de paradigme.

Rapport d'information de Mmes Esther Benbassa et Catherine Troendle, fait au nom de la commission des lois n° 633 (2016-2017) - 12 juillet 2017.

Menace terroriste : pour une République juste mais plus ferme.

Rapport de Mme Sylvie Goy-Chavent, fait au nom de la commission d'enquête n° 639 (2017-2018) - 4 juillet 2018.

#PasDeVague : la détresse des enseignants face à la violence scolaire.

Rapport d'information de Mme Catherine Morin-Desailly fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication n° 226 (2018-2019) - 19 décembre 2018.

PROPOSITIONS DE LOI DÉPOSÉES AU SÉNAT

Proposition de loi constitutionnelle visant à inscrire les principes fondamentaux de la loi du 9 décembre 1905 à l'article 1^{er} de la Constitution n° 258 (2015-2016) de M. Jacques Mézard, déposée au Sénat le 15 décembre 2015.

Proposition de loi tendant à réguler l'implantation des lieux de culte et à favoriser la transparence de leur financement n° 174 (2018-2019) de M. Hervé Maurey déposée au Sénat le 3 décembre 2018.

PROPOSITIONS DE LOI ADOPTÉES PAR LE SÉNAT

Proposition de loi visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture des établissements privés hors contrat de la sénatrice Françoise Gatel adoptée par le Sénat le 21 avril 2018.

Proposition de loi tendant à imposer aux ministres des cultes de justifier d'une formation les qualifiant à l'exercice de ce culte n° 30 (2017-2018) de Mme Nathalie Goulet, M. André Reichardt, adoptée par le Sénat le 14 juin 2018.

LOI DE 1905

Laïcité, Religions et République

M. GÉRARD LARCHER, PRÉSIDENT DU SÉNAT,
ET **M. MARCEL GAUCHET**, PHILOSOPHE

PROPOS RECUEILLIS PAR **M. BRUNO JEUDY**,
ÉDITORIALISTE, RÉDACTEUR EN CHEF À *PARIS-MATCH*

